Rapport de visite d'évaluation

ESAT LE CHENE

29 RUE GUSTAVE EIFFEL 78120 RAMBOUILLET

11/10/2023 - 13/10/2023

CONVENANCE CONSULT
480 CHE DU GRAND ENVELUMP 38730 CHELIEU

Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	42
Cotation des chapitres par thématiques	47
Chapitre 1 - La personne	47
Chapitre 2 - Les professionnels	66
Chapitre 3 - L'ESSMS	74
Niveau global atteint par l'ESSMS	86
Observations de l'ESSMS	88
Annexes	89
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	89
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	90

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère. Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
*	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Mme SCOTTE Sylvie
FINESS juridique	780021929
Adresse de l'entité juridique	7/9 RUE CAMILLE CLAUDEL 78450 VILLEPREUX
Date d'ouverture	01/09/2021
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens)	20/12/2019
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	HESTIA78
Autres informations	L'ESAT Le Chêne existe depuis 1990 (FINESS) et sa gestion a été repris par HESTIA78 depuis.

ESAT LI	E CHENE
FINESS géographique	780825444
SIRET	44772988000149
Adresse du site évalué	29 RUE GUSTAVE EIFFEL 78120 RAMBOUILLET
Département / Région	Yvelines / Île-de-France
Catégorie FINESS	Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Activités	ESAT - Structure qui permet aux personnes en situation de handicap d'exercer une activité professionnelle tout en bénéficiant d'un soutien médico-social et éducatif dans un milieu protégé.
Modalités d'accueil	externat
Nombre de places	100
Nombre d'ETP	18.7

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Social
Structure(s)	Service
Public(s)	PHA - Personne en situation de handicap adulte

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés

5

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	CONVENANCE CONSULT
Siret de l'organisation	79121071900013
Adresse complète	480 CHE DU GRAND ENVELUMP 38730 CHELIEU
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Pierre BARRANDE
Noms des évaluateurs	Pierre BARRANDE Patrick BATAILLE

Dates de transmission	
Pré-rapport	12/11/2023
Observations	20/11/2023
Rapport final	26/11/2023

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,98
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bientraitance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
Critère 1.2.1	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
Critère 1.2.2	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses	4
Critère 1.2.3	démarches.	·
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	4
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	4
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4 4
J	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	3

	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.	4
Critère 1.2.5	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	4
	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes	4
	ressources.	4
Critère 1.2.6	Eléments de preuve : Projet d'établissement, comptes rendus des réunions d'équipe	
	Projet d'établissement, Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie, règlement fonctionnement, livret d'accueil, contrat de soutien, attestation du droit à l'image	t de
	Projet d'établissement, Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie, règlement fonctionnement, livret d'accueil, contrat de soutien, attestation du droit à l'image	t de
	Projet d'établissement, Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie, règlement fonctionnement, livret d'accueil, contrat de soutien, attestation du droit à l'image,	t de
	Dossier de la PA1, projet d'établissement, comptes rendus des réunions d'équipe	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	2
Critère 1.2.7	Eléments de preuve : plan de formation de la professionnelle accompagnant la PA2, comptes rendus des réuni d'équipe	ions
	Comptes rendus des réunions institutionnelles et des réunions d'équipe Comptes rendus des réunions institutionnelles et des réunions d'équipe	
	Comptes rendus des réunions institutionnelles et des réunions d'équipe	ا-
	Plan de formation concernant le professionnel accompagnant la PA1, Comptes rendus réunions institutionnelles et des réunions d'équipe	aes
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils	_
	favorisant leur compréhension.	
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
Critère 1.3.1	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	Eléments de preuve :	
	Ordre du jour et comptes rendus des réunions du CVS.	

Critère 1.3.2	fonctionnement du service avec la personne accompagnée. EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de	4 4
	Eléments de preuve : Projet d'Etablissement, livret d'accueil, charte des droits et libertés de la personne accueillier règlement de fonctionnement Comptes rendus des CVS et leur affichage. Affichage du règlement de fonctionnement Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie, règlement de fonctionnement, livre d'accueil Comptes rendus de CVS, règlement de fonctionnement Projet d'Etablissement, livret d'accueil, charte des droits et libertés de la personne accueillier règlement de fonctionnement	et
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	d'accompagnement sont pris en compte. EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4 4 4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée 3,9	33
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	autres formes de participation. EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	4 4 4 3
	Eléments de preuve : Ordre du jour et comptes rendus des CVS	
Critère 1.5.2	formes de participation. EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	4 4 4 3
	Eléments de preuve :	

	Ordre du jour et comptes rendus des CVS
	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. EE: Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. EE: Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.
Critère 1.5.3	Eléments de preuve : Compte rendus des réunions de CVS, affichage Affichage des ordres du jour et comptes rendus du CVS, enquêtes de satisfaction auprès des travailleurs Affichage des ordres du jour et comptes rendus du CVS, enquêtes de satisfaction auprès des travailleurs Affichage des ordres du jour et comptes rendus du CVS, enquêtes de satisfaction auprès des travailleurs Compte rendus des réunions de CVS, affichage
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. 4
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. 4 EE : La personne accompagnée partage son expérience. 4 EE : Ses préférences sont prises en compte.
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. 4
	personne accueillie et de la charte de la bientraitance de l'association Hestia en écriture adaptée Affichage de la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie et de la charte de la bientraitance de l'association Hestia en écriture adaptée. Dossier de la PA3 Dossier de la PA1
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.
	Eléments de preuve : Dossier de la PA2 Comptes rendus des échanges en équipe, dossier de la PA5 Comptes rendus des échanges en équipe, dossier de la PA4 et son Projet Personnalisé

	Comptes rendus des échanges en équipe, dossier de la PA3 papier et sur IMAGO Dossier de la PA1	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés. EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé. EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4 4 4
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. Eléments de preuve : Dossier de la PA2 Dossier de la PA5 Dossier de la PA4 Dossier de la PA3 Pas de preuve consultée	4 4
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : La PA4 n'a pas exprimé de refus à ce jour. Le professionnel n'évoque pas de situation de refus de la PA1	
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier. EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	4 4
	Eléments de preuve : Dossier de la PA2 Dossier personnalisé de la PA5 consultable sur IMAGO Dossier de la PA4 Dossier de la PA3 accessible sur IMAGO Dossier de la PA1	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,67
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. EE: La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service. EE: La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4 4
	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	3

Critère 1.8.2	EE: La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire. EE: Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté. EE: La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	3 3
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : La PA2 gère sa participation à la vie sociale et culturelle avec le "foyer appartement" ou elle vit. La PA5 n'attend rien de ce que l'établissement pourrait avoir à lui proposer en matière de sociale et culturelle. La PA3 ne se sent pas concernée par un accompagnement par l'ESAT à ses loisirs en dehors l'établissement. La PA1 est autonome sur la thématique de le vie sociale et culturelle en dehors de l'ESAT.	vie
	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités	
	sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	N.C
	FE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités	N.C
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	N.C
	FF : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa	N.C
	participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	N.C
	Eléments de preuve :	
	Pas de preuve consultée Pas de preuve consultée	
0:11	Pas de preuve consultée	
Critère 1.8.3	Pas de preuve consultée	
	Pas de preuve consultée	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » :	. ا ه
	La PA2 ne sollicite pas l'ESAT sur cette thématique autour des activités extra professionnelles PA2 est accompagnée sur cette dimension par le foyer.	. La
	La PA5 n'exprime pas de besoins particuliers sur le sujet.	
	La PA4 n'exprime pas de besoins particuliers sur le sujet des activités sportives et culture L'ESAT n'a pas pour mission de mobiliser les ressources et moyens en matière d'offre d'activ sportives, socio-culturelles et de loisirs	
	La PA3 n'exprime pas de besoins particuliers sur le sujet des activités sportives et culturelles	
	La PA1 est autonome sur ses activités extra professionnelles (théâtre, bénévole association) nécessite pas pour le professionnel de l'informer de l'offre sur des activités sportives culturelles.	
	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens	
	nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	N.C
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.	N.C
	Eléments de preuve : Pas de preuve consultée	

Critère 1.8.4	Pas de preuve consultée Eléments justificatifs si cotation « NC » : L'ESAT n'a pas pour mission de mobiliser les ressources et moyens en matière d'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs L'ESAT n'a pas pour mission de mobiliser les ressources et moyens en matière d'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs L'ESAT n'a pas pour mission de mobiliser les ressources et moyens en matière d'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs L'ESAT n'a pas pour mission d'accompagner en matière d'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. L'ESAT n'a pas pour mission de mobiliser les ressources et moyens en matière d'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs
	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance. 4 EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.
Critère 1.8.5	Eléments de preuve : Visite de l'atelier Projet d'établissement, Visite de l'établissement. Projet d'établissement, Visite de l'établissement. Projet d'établissement, Visite de l'établissement. Visite sur site
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne. EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits. EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : La PA5 connaît ses Droits dont son Droit de vote La PA3 ne s'intéresse pas à ce sujet
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté. EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés. EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.
	Eléments de preuve : Comptes rendus des réunions d'équipe, livret d'accueil, dossier de la PA2

	Plan de formation des travailleurs, livret d'accueil Livret d'accueil, plan de formation des travailleurs Plan de formation, comptes rendus des réunions d'équipe Comptes rendus des réunions d'équipe, livret d'accueil, dossier de la PA1	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement. EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4 4
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement. EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement. EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4 4
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés. EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement. EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins. Eléments de preuve : Despire de la RA3	4 4
	Dossier de la PA2 Dossier de la PA5 Dossier de la PA4 Dossier de la PA3 dossier de la PA1	
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne. EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	4 4
	Eléments de preuve : Dossier de la PA2 Projet personnalisé de la PA5 Projet d'établissement, procédure du projet personnalisé Projet d'établissement, Dossier de la PA3, Organigramme de l'ESAT Le Chêne Dossier de la PA1	

Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement. Eléments de preuve : Dossier de la PA2 Liste des partenaires mobilisables, projet d'établissement, organigramme de l'ESAT Le Chêne. Dossier de la PA5 Liste des partenaires mobilisables est intégrée au projet d'établissement, organigramme de l'ESAT Le Chêne. Dossier personnalisé de la PA4 sur IMAGO Liste des partenaires mobilisables dans le projet d'établissement. Dossier personnalisé de la PA3 Dossier de la PA1
Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. EE: Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour. EE: Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an. Eléments de preuve: Dossier de la PA2 Projet d'établissement, procédure projet personnalisé, dossier de la PA5 Dossier de la PA4 consultable sur IMAGO Projet d'établissement, Dossier de la PA3 Dossier de la PA1
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne. 4
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement. EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. 4 EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.

	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	N.C
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de	N.C
	répit existants pour l'entourage.	N.C
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de	N.C
	soutien et de répit existants.	14.0
	EE: Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs	N.C
	de prévention, de soutien et de répit existants.	
	Eléments de preuve :	
	Pas de preuve consultée	
	Pas de preuve consultée	
	Pas de preuve consultée	
Critère 1.11.2	Pas de preuve consultée	
	Pas de preuve consultée	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » :	
	L'entourage de la PA2 n'a pas sollicité et ne sollicite pas un recours à un dispositif de répit	t et/ou
	de prévention et/ou de soutien	
	L'entourage de la PA5 n'a pas sollicité et ne sollicite pas un recours à un dispositif de répit	t et/ou
	de prévention et/ou de soutien	
	L'entourage de la PA4 n'a pas sollicité et ne sollicite pas un recours à un dispositif de répit	t et/ou
	de prévention/soutien	
	L'entourage de la PA3 n'a pas sollicité et ne sollicite pas un recours à un dispositif de répit	t et/ou
	de prévention/soutien	,
	L'entourage de la PA1 n'a pas sollicité et ne sollicite pas un recours à un dispositif de répit	t et/ou
	de prévention et/ou de soutien	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures	4
	d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	•
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de	4
Critère 1.12.1	soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	
Officie 1.12.1	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
	attentes en vue de preserver son autonomie.	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » :	
	La PA5 ne sent pas concernée par le sujet.	
	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne	
	accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour	1
	favoriser son autonomie.	4
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de	4
Critère 1.12.2	la personne pour préserver son autonomie.	•
CHIEFE 1.12.2	Eléments de preuve :	
	Dossier de la PA2	
	Dossier de la PA5	
	Dossier de la PA4 personnalisé dans IMAGO	

	Dossier personnalisé de la PA3 Dossier de la PA1	
Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. EE: Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. EE: Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	4 4
	Eléments de preuve : Pas de preuve consultée Dossier de la PA5 Dossier de la PA4 Dossier de la PA3 Pas de preuve consultée	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : La PA2 n'est pas concernée par les risques de perte d'autonomie et/ou sur les risques d'isole La PA1 n'est pas concernée par des risques de perte d'autonomie et/ou des risques d'isolen	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	N.C
	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	N.C N.C N.C
Critère 1.13.1	Eléments justificatifs si cotation « NC » : La PA2 vit en appartement foyer et ne sollicite pas l'ESAT sur la thématique du logement. La PA5 ne sent pas concernée par le sujet dans la mesure où elle vit en couple en autonom La PA4 vit en autonomie, La PA3 n'attend rien sur le sujet de la part de l'ESAT et explique que cela relève de sa vie p L'ESAT n'intervient pas sur la thématique du logement. La dimension du logement pour la P gérée avec le SAVS.	rivée.
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement. EE: La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement. EE: La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	N.C N.C
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : La PA2 vit en appartement foyer et ne sollicite pas l'ESAT sur la thématique du logement. La PA5 ne sent pas concernée par le sujet dans la mesure où elle vit en couple en autonom La PA4 vit en autonomie, La PA3 n'attend rien sur le sujet de la part de l'ESAT et indique que cela relève de sa vie pri L'ESAT n'intervient pas sur la thématique du logement. La dimension du logement pour la P	vée.

	gérée avec le SAVS.	
Critère 1.13.3	ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes. EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement. EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa	C C
	Eléments de preuve : Pas de preuve consultée	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : La PA2 dépend de l'accompagnement du foyer appartement sur la thématique du logement. La PA5 vit en autonomie La PA4 vit en autonomie. L'ESAT n'a pas pour mission d'accompagner en matière de recherche de logement ou d'hébergement. La PA3 vit en famille. Elle ne semble pas préoccupée par le sujet. L'ESAT n'a pas pour mission d'accompagner en matière de recherche de logement ou d'hébergement. L'ESAT n'intervient pas sur la thématique du logement. La dimension du logement pour la PA1 et gérée avec le SAVS.	on
Thématique	Accompagnement à la santé 3,6	93
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,8
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	3 3
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : La PA2 n'interpelle l'ESAT sur cette thématique de prévention et d'éducation à la santé et indiquen parler au foyer. La PA4 est autonome en matière de santé et ne sollicite pas l'ESAT. La PA3 ne se sent pas concernée par le sujet. La PA1 est autonome concernant la gestion de sa santé physique	ue
	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	4
	Eléments de preuve :	

Pas de preuve consultée Dossier de la PA5 Pas de preuve consultée Pas de preuve consultée Critère 1.14.2 Pas de preuve consultée Eléments justificatifs si cotation « NC » : La PA1 ne vient pas vers le professionnel sur la thématique de la prévention et de l'éducation à la santé. L'ESAT n'a pas pour mission d'évaluer les besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. La PA4 ne semble pas préoccupée par le sujet. L'ESAT n'a pas pour mission d'accompagner en matière de prévention et d'éducation à la santé. La PA3 ne semble pas préoccupée par le sujet. L'ESAT n'a pas pour mission d'accompagner en matière de prévention et d'éducation à la santé. La PA1 ne vient pas vers le professionnel sur la thématique de la prévention et de l'éducation à la santé. L'ESAT n'a pas pour mission d'évaluer les besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et 4 d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. EE: Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé. Eléments de preuve : Pas de preuve consultée Pas de preuve consultée Pas de preuve consultée Critère 1.14.3 Pas de preuve consultée Pas de preuve consultée Eléments justificatifs si cotation « NC »: La PA5 ne semble pas préoccupée par le sujet. L'ESAT n'a pas pour mission de mettre en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne. La PA4 ne semble pas préoccupée par le sujet. L'ESAT n'a pas pour mission de mettre en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne. La PA3 ne semble pas préoccupée par le sujet. L'ESAT n'a pas pour mission de mettre en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne. L'ESAT n'a pas pour mission de mettre en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne. Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. EE: Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. EE: Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. Critère 1.14.4 Eléments de preuve : Dossier de la PA2, protocole hygiène COVID, affiche pour vaccination Dossier de la PA5, protocole hygiène COVID, affiche pour vaccination Dossier de la PA4, protocole hygiène COVID, affiche pour vaccination

	Dossier de la PA3, protocole hygiène COVID, affiche pour vaccination Dossier de la PA1, protocole hygiène COVID, affiche pour vaccination	
	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. N.C.	3
Critère 1.14.5	Eléments de preuve : Pas de preuve consultée	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : L'ESAT n'a pas pour mission d'accompagner la personne lors des dépistages et des soins de prévention L'ESAT n'a pas la mission d'organiser l'accompagnement de la personne lors de dépistage et des soins de prévention. La mission de l'ESAT ne se situe pas sur l'accompagnement de la personne lors de dépistages et de soins de prévention La mission de l'ESAT ne se situe pas sur l'accompagnement de la personne lors de dépistages et de soins de prévention L'ESAT n'a pas pour mission d'accompagner la personne lors des dépistages et des soins de prévention	s et
	et à l'éducation à la santé. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention	4 4
Critère 1.14.6	Eléments de preuve : Plan de formation, comptes rendus des réunions d'équipe Plan de formation des salariés Dossier de la PA4, plan de formation des professionnels Plan de formation, comptes rendus des réunions d'équipe Plan de formation, comptes rendus des réunions d'équipe	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.5	de la personne accompagnée. EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4 4
	Certificat d'aptitude de la médecine du travail de la PA2	

	Dossier de la PA5, Visite de la santé au travail Rapport d'aptitude de la visite du service de la santé au travail de la PA4 Certificat d'aptitude de la Médecine du Travail de la PA3 Certificat d'aptitude de la médecine du travail de la PA1	
Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. EE: Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. EE: Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. Eléments de preuve: Pas de preuve consultée Dossier de la PA5, Visite de la santé au travail Pas de preuve consultée Pas de preuve consultée Pas de preuve consultée	4 4
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : La PA2 n'est pas concernée par un risque en santé. La PA4 n'est pas concernée par un risque en santé. La PA3 n'est pas concernée par un risque en santé. La PA1 n'est pas concernée par un risque en santé.	
	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4 4
Critère 1.15.10	Eléments de preuve : Pas de preuve consultée Dossier de la PA5, liste des partenaires dans le projet d'établissement Pas de preuve consultée Pas de preuve consultée Pas de preuve consultée	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : La PA2 n'est pas concernée par un risque en santé. Le foyer est mobilisé sur cette thématique. La PA3 n'est à ce jour pas concernée par un accompagnement spécifique en santé. La PA1 n'est pas concernée par un accompagnement en santé particulier	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4

	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.	N.C
	EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.	N.C
	EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	N.C
	Eléments justificatifs si cotation « NC » :	
Critère 1.16.1	Il n'est pas identifié de demande de la PA2 sur le registre de la prise en charge de ses doule par l'ESAT.	eurs
	La question de la douleur ne se pose pas pour la PA5.	
	La PA4 est autonome en matière de santé et ne sollicite pas l'ESAT. L'ESAT n'assure pas de suivi ou de prise en charge de la douleur. La PA3 ne se sent	pas
	concernée par le sujet.	
	Il n'est pas identifié de demande de la PA1 sur le registre de la prise en charge de ses doule par l'ESAT.	eurs
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les	N.C
	douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.	N.C
	douleurs de la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.	N.C
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations	N.C
	dans le dossier de la personne accompagnée.	
	Eléments de preuve :	
Critère 1.16.2	Pas de preuve consultée	
Cillete 1.16.2	Pas de preuve consultée Pas de preuve consultée	
	Pas de preuve consultée	
	Pas de preuve consultée	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » :	
	L'ESAT n'a pas l'expertise pour le repérage et l'évaluation de la douleur.	
	L'ESAT n'a pas pour mission principale le repérage et l'évaluation de la douleur des person accompagnées.	nnes
	L'ESAT n'a pas pour mission principale le repérage et l'évaluation de la douleur des person	nnes
	accompagnées.	
	L'ESAT n'a pas pour mission principale le repérage et l'évaluation de la douleur des person	nnes
	accompagnées. L'ESAT n'a pas l'expertise pour le repérage et l'évaluation de la douleur de la PA1.	
	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs	N.C
	de la personne accompagnée.	_
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	N.C
	Eléments de preuve :	
	Pas de preuve consultée	

Critère 1.16.3	Dossier de la PA4 Pas de preuve consultée Pas de preuve consultée Eléments justificatifs si cotation « NC » : L'entourage de la PA2 n'intervient pas auprès de l'ESAT sur le registre de la douleur pour la PA2 La PA5 est en capacité d'exprimer et d'avertir les professionnels sur ses douleurs sans avoir à mobiliser l'entourage. La PA4 est en capacité d'exprimer et d'avertir les professionnels sur ses douleurs sans avoir à mobiliser l'entourage. La PA3 est en capacité d'exprimer et d'avertir les professionnels sur ses douleurs sans avoir à mobiliser l'entourage. La PA1 a demandé au professionnel de ne pas solliciter ou associer son entourage sur cette thématique de la douleur.
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. EE: Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur. EE: Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. Eléments de preuve: Dossier de la PA2 Pas de preuve consultée Dossier de la PA4 Pas de preuve consultée Projet d'établissement, livret d'accueil, dossier de la PA1 Eléments justificatifs si cotation « NC »: La PA5 n'appelle pas de besoin particulier sur cette thématique. La PA4 n'appelle pas de besoin particulier sur cette thématique. La PA3 n'appelle pas de besoin particulier sur cette thématique.
Thématique	Continuité et fluidité des parcours
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. Eléments justificatifs si cotation « NC » : La PA5 ne se sent pas concernée par une situation de transition ou de rupture.
	La PA4 n'est pas en situattion de transition ou de rupture aujourd'hui La PA3 ne se sent pas concernée par une situtation de transition ou de rupture. Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.

	EE: Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	3
Critère 1.17.2	Eléments de preuve : Pas de preuve consultée Pas de preuve consultée Dossier de la PA4 Pas de preuve consultée Pas de preuve consultée Pas de preuve consultée Eléments justificatifs si cotation « NC » : Il n'y a pas de situation identifiée de rupture de parcours pour la PA2 La PA5 n'est pas concernée par une situation de rupture.	
	La PA3 n'est pas concernée par une situation de rupture. La PA1 n'a pas été en situation de rupture depuis son arrivée.	
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. EE: Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne. EE: Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4 4
Cincio IIII.o	Eléments de preuve : Comptes rendus des réunions hebdomadaires de l'équipe pluridisciplinaire Comptes rendus des réunions d'équipe Comptes rendus de réunions d'équipe. Dossier de la PA4 Comptes rendus des réunions hebdomadaire de l'équipe pluridisciplinaire. Dossier de la PA3 Comptes rendus des réunions hebdomadaires de l'équipe pluridisciplinaire	
	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psychosociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. EE: Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne. EE: Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	N.C N.C N.C
Critère 1.17.4	Eléments de preuve : Pas de preuve consultée Dossier de la PA5 sur IMAGO Dossier de la PA4 Projet Personnalisé de la PA3 sur IMAGO Pas de preuve consultée	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : La PA2 n'est pas concernée par des réunions de coordination à ce jour. La PA5 n'est pas concernée par des réunions de coordination (médico-psycho-sociales) à ce La PA4 n'est pas concernée par des réunions de coordination (médico-psycho-sociales) à ce La PA3 n'est pas concernée par des réunions de coordination (médico-psycho-sociales) à ce La PA1 n'est pas concernée par des réunions de coordination à ce jour.	jour.

Chapitre 2	Les professionnels	3,79
Thématique	Bientraitance et éthique	3,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,5
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée. EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	4 4
	Eléments de preuve : Document "Stratégie de l'association en matière de bientraitance", comptes rendus de d'équipe, Projet d'Etablissement, livret d'accueil	réunions
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement. EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement. EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4 3 4
	Eléments de preuve : Document "Stratégie de l'association en matière de bientraitance", comptes rendus de d'équipe, Projet d'Etablissement, livret d'accueil, dossiers des personnes rencontrées	réunions
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	3
	Eléments de preuve : Document "Stratégie de l'association en matière de bientraitance", comptes rendus de d'équipe, Projet d'Etablissement, livret d'accueil	réunions
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire. EE: L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires). EE: L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	3 3 3
	Eléments de preuve : Document "Stratégie de l'association en matière de bientraitance", comptes rendus de d'équipe, Projet d'Etablissement, livret d'accueil	réunions
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4

accompagnée. EE: Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. EE: Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE: Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. Eléments de preuve: Document "Stratégie de l'association en matière de bientraitance", règlement de fonctionnement, comptes rendus des réunions d'équipe, livret d'accueil, projet d'établissement, affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie en FALC Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. EE: Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. EE: Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE: Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. Eléments de preuve: Document "Stratégie de l'association en matière de bientraitance", règlement de fonctionnement, comptes rendus des réunions d'équipe, livret d'accueil, projet d'établissement, affichage de la charte des droits et libertés de la personne accompagnée. Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée sur son droit à l'image. EE: Les professionnels respectent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. Eléments de preuve: Document de recueil du droit à l'image L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. EE: L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. EE: L'ESSMS definit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	Critère 2.2.2 (Impératif)	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques. Eléments de preuve : Document "Stratégie de l'association en matière de bientraitance", règlement de fonctionnemer comptes rendus des réunions d'équipe, livret d'accueil, projet d'établissement, affichage de charte des droits et libertés de la personne accueillie en FALC	
comptes rendus des réunions d'équipe, livret d'accueil, projet d'établissement, affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie en FALC Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. EE: Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. EE: Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE: Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. Eléments de preuve: Document "Stratégie de l'association en matière de bientraitance", règlement de fonctionnement, comptes rendus des réunions d'équipe, livret d'accueil, projet d'établissement, affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie en FALC Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. EE: Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. EE: Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. EE: L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. EE: L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.		accompagnée. EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. Eléments de preuve :	4 4 4 4
spirituelle de la personne accompagnée. EE: Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. EE: Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE: Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. Eléments de preuve: Document "Stratégie de l'association en matière de bientraitance", règlement de fonctionnement, comptes rendus des réunions d'équipe, livret d'accueil, projet d'établissement, affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie en FALC Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. EE: Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. EE: Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. Eléments de preuve: Document de recueil du droit à l'image L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. EE: L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. EE: L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.		comptes rendus des réunions d'équipe, livret d'accueil, projet d'établissement, affichage de	
Critère 2.2.5 (Impératif) EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. Eléments de preuve : Document de recueil du droit à l'image L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.		spirituelle de la personne accompagnée. EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. Eléments de preuve : Document "Stratégie de l'association en matière de bientraitance", règlement de fonctionnement comptes rendus des réunions d'équipe, livret d'accueil, projet d'établissement, affichage de	
EE: L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. EE: L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant Critère 2.2.6 (Impératif) 4 Critère 2.2.6 (Impératif)		EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. Eléments de preuve :	4 4
Document "Stratégie de l'association en matière de bientraitance", règlement de fonctionnement, comptes rendus des réunions d'équipe, livret d'accueil, projet d'établissement, affichage de la		EE: L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. EE: L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. Eléments de preuve: Document "Stratégie de l'association en matière de bientraitance", règlement de fonctionnement	

	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données	4
	relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.7	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en	4
(Impératif)	œuvre de ces pratiques. EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de	
,	confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne	4
	accompagnée.	
	Eléments de preuve :	
	Consultation des dossiers et du logiciel de Document Unique Informatisé	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,5
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	3,5
	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations	4
	sociales et affectives de la personne accompagnée.	•
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et	4
	affectives de la personne accompagnée.	
	Eléments de preuve :	
	Livret d'accueil, projet d'établissement, comptes rendus des réunions institutionnelles	
	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour	3
	accéder aux services et dispositifs de droit commun. EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la	
	personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	3
Critère 2.3.2	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans	3
	leurs démarches.	
	Eléments de preuve :	
	Liste des partenaires dans le projet d'établissement	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au	4
Objectii 2.4	regard des risques auxquels elle est confrontée.	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux	*
	addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée. EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques	^
Critère 2.4.2	pour la personne accompagnée.	*
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet	*
	d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en	^
	œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	*
	Eléments de preuve :	
	Projet d'établissement, procédure de définition des projets professionnels disponible sur	AGEVAL,
	projets personnalisés consultés dans IMAGO, ordre du jour et comptes rendus des	réunions,

	dossier médical d'urgence. Liste des partenaires	
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée. EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	* * * *
	Eléments de preuve : Projet d'établissement, procédure de définition des projets professionnels, projets personnal consultés, ordre du jour et comptes rendus des réunions, dossier médical d'urgence.	lisés
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.4	EE: Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée. EE: Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE: Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4 4
	Eléments de preuve : Projet d'établissement, procédure de définition des projets professionnels, projets personnal consultés, ordre du jour et comptes rendus des réunions, dossier médical d'urgence.	lisés
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée. EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4 4 4
	Eléments de preuve : Projet d'établissement, livret d'accueil, plan de formation, projets personnalisés consu comptes rendus des réunions, liste des partenaires.	ltés,
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée. EE: Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée. EE: Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE: Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4 4 4 3
	Eléments de preuve : Projet d'établissement, livret d'accueil, plan de formation, projets personnalisés consu comptes rendus de réunion	ltés,

Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée. EE: Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée. EE: Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE: Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4 4 4
	Eléments de preuve : Projet d'établissement, livret d'accueil, plan de formation, projets personnalisés comptes rendus de réunion, liste des partenaires.	consultés,
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
Critère 2.5.2	EE: Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel. EE: Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	3
	Eléments de preuve : Liste des partenaires, dossiers des personnes rencontrées	
	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
Critère 2.5.3	EE: Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences. EE: Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	3
	Eléments de preuve : Plan de formation des salariés et des travailleurs (Différent et Compétent ou Reconnaiss Savoirs Faire Professionnels RSFP)	sance des
Thématique	Accompagnement à la santé	3,5
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4

	Eléments de preuve : Procédure d'admission, dossiers consultés et comptes rendus des réunions d'équipe, liste des partenariats, projet d'établissement	S
Critère 2.6.3	mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne. EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale. FE : Les professionnels mobilisent tous les movens nécessaires pour mettre en	4 4
	Eléments de preuve : Référencement des partenaires mobilisables dans le projet d'établissement.	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	3
Critère 2.7.3	deuil vécu par la personne. EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée. EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au	3 3
	Eléments de preuve : Pas de preuve consultée	
	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. N.C.	
Critère 2.7.4	Eléments de preuve : Pas de preuve consultée Eléments justificatifs si cotation « NC » : L'ESAT n'est pas dans sa nature intrinsèque un établissement susceptible d'accompagner la fir de vie et/ou le deuil de la personne.	_ _
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	engendrés, le cas échéant. EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne. EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des	4 4
	Eléments de preuve : Dossiers des personnes	

	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	N.C
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux	N.C
	ruptures d'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	N.C
Critère 2.8.2	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	N.C
	Eléments de preuve : Pas de preuve consultée	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : Les professionnels rencontrés n'ont pas d'exemple à évoquer sur ce sujet	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à	
	la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	*
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la	
Critère 2.8.3	prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	*
	Eléments de preuve :	
	Comptes rendus des réunions institutionnelles, politique qualité et gestion des ri l'association HESTIA78	sques de
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués	_
	dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	4
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le	4
Critère 2.9.1	parcours de la personne accompagnée. EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	4
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	Eléments de preuve :	
	Comptes rendus des réunions institutionnelles, projet d'établissement.	
	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	4
Critère 2.9.2	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du	4
	parcours de la personne accompagnée. EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	4
	Eléments de preuve :	
	Document Unique Informatisé (DUI), projet d'établissement	
	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	4

Critère 2.9.3	EE: Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais. EE: Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation. Eléments de preuve:	4
	Document Unique Informatisé (DUI), projet d'établissement	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4 4
	Eléments de preuve : Document Unique Informatisé (DUI), projet d'établissement	
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. EE : Les professionnels appliquent ces règles.	4 4
	Eléments de preuve : Document "Sécurisation des systèmes d'information et architecture du réseau informatique Hestia 78", Visite sur site	de
Chapitre 3	L'ESSMS 3	3,86
Thématique	Bientraitance et éthique	3,5
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	3,5
	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs. EE: L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance. EE: L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires). EE: L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance. EE: Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4 ★ 4 4 ★
Critère 3.1.1	Eléments de preuve : Document "Stratégie de l'association en matière de bientraitance" (Document partagé sur plateforme commune de partage documentaire - accès transversal à l'ensemble e professionnels - AGEVAL), comptes rendus de réunion, RBPP : "La bientraitance : définition repères pour la mise en œuvre" ainsi que le document "Démarche nationale de consensus p un vocabulaire partagé de la maltraitance des personnes en situation de vulnérabilité" AGEVAL, Projet d'Etablissement, livret d'accueil	des n et our sur
	Ordres du jour et comptes rendus de CVS, document "Politique et gestion des risques d'He	stia

	78" - 2023 (AGEVAL) - dont un schéma de synthèse page 44 du document.	
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés. EE: L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance. EE: L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche. EE: L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	3 ★ 3
	Eléments de preuve : Document "Stratégie de l'association en matière de bientraitance" (Document partagé plateforme commune de partage documentaire - accès transversal à l'ensemble professionnels - AGEVAL).	
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,) EE: L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,). Eléments de preuve: Procédure de recrutement, plan de formation	4
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. Eléments de preuve : Plan de formation, comptes rendus de réunions d'équipe, RBPP (Recommandations des B	3 onnes
Thématique	Pratiques Professionnelles) Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux. EE: L'ESSMS identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits	4
Critère 3.2.1	fondamentaux. EE: L'ESSMS connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes accompagnées dans leurs démarches. EE: L'ESSMS oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches. Eléments de preuve:	4
Thématique	Visite du site, projet sur les travaux à venir Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4

Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés. EE: L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés. EE: L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive. EE: L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes. Eléments de preuve: Visite du site, projet d'établissement	* * *
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes. EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement. EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement. Eléments de preuve : Visite du site, projet d'établissement	4 ★ 4
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement. EE: L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement. Eléments de preuve: Liste des partenaires dans le projet d'établissement	4
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités. Eléments de preuve : Plans des travaux, livret d'accueil, dynamique CVS, enquêtes de satisfaction.	4
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire. EE : L'ESSMS participe à des évènements sur son territoire. EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. Eléments de preuve :	4 4 4
Thématique	La plaquette de présentation de l'établissement Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4

	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	4
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
Critère 3.6.4	médicamenteuse chez les personnes accompagnées. EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié. Eléments de preuve : Visite du local faisant office d'infirmerie	4
	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie. EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie	4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
	Eléments de preuve : Plan de formation des professionnels, procédure de recrutement et d'intégration disponible sur AGEVAL	d'Hestia
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	Eléments de preuve : Projet d'établissement, règlement de fonctionnement, livret d'accueil, organigramme de plan de formation, analyse des enquêtes de satisfaction, comptes rendus des réunions d des pratiques	
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées. EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	* *
	Eléments de preuve : Projet d'établissement, règlement de fonctionnement, livret d'accueil, organigramme de plan de formation des travailleurs	l'ESAT,
Critère 3.5.1	risque d'isolement des personnes accompagnées.? EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre. EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du	4

Critère 3.7.1	EE: L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? EE: L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. EE: L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. EE: L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. 4 Eléments de preuve: Projet d'établissement, protocole sur l'hygiène en lien notamment avec les suites du COVID (désinfection des mains, plan de nettoyage, fiche de traçabilité de l'équipe entretien des locaux), plan de continuité d'activité, plan bleu, Viste des deux sites de l'ESAT Le Chêne
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux. EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux. EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. 4 Eléments de preuve : Protocoles de nettoyage (Plan de Maitrise Sanitaire ou PMS pour la cuisine et le restaurant) et de traitement de linge souillé. Plan bleu
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. 4 Eléments de preuve : Protocoles de nettoyage (PMS pour la cuisine), hygiène pour le COVID et de traitement de linges souillés. Plan bleu.
Thématique	Politique ressources humaines 3,59
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement. 3,5
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels. EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement. EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre. EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte. 4 Eléments de preuve : Procédure Document Unique d'Evaluation des risques Professionnels (DUERP), fiches de fonction, règlement intérieur, procédure de déclaration des accidents du travail, déclaration des évènements indésirables, procédure de vérification des vaccinations, procédure de recrutement, support AGEVAL pour accès à l'ensemble des documents dont certains à émargement obligatoire
	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.

Eléments de preuve : Procédure 4.1.3 "Procédure intégration nouveau salarié" (MAJ EN 2022) annexés (page 8) - Modèle d'annonce, trame d'entretien, fiches de renseignements, check List, organigramme, plan de formation L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur. 3 EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur 5 EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours 7 Professionnels (GEPP). EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie. 3 Eléments de preuve : Plan de développement des compétences (4.1.2.2 AGEVAL), Présence de revues professionnelles 1 L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels 3 EE : L'ESSMS àssure de la qualification des professionnels qu'il recrute. 4 EE : L'ESSMS identifié les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur. 1 EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation et de développement des compétences (4.1.2.2 AGEVAL) Inscription de certains professionnels dans des formations qualifiantes (Titre Moniteur d'Atelier TMA ou CAFDES/CAFERUIS) 1 L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes. 4 EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes. 3 Eléments de preuve : 1 Document Unique Evaluation des Risques Professionnels, accord d'entreprise sur le télétravail et sur le temps de travail, plan de continuité d'activité, visite du site 1 Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. 1 Eléments de preuve : 1 Consultation des ressources sur AGEVAL, stratégie de l'association en	Critère 3.8.2	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	3
évolutions du secteur et de sa stratégie. EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur. 3 3 3 5 1 1 1 1 1 1 1 1 1		Procédure 4.1.3 "Procédure intégration nouveau salarié" (MAJ EN 2022) annexés (page Modèle d'annonce, trame d'entretien, fiches de renseignements, check List, organigramme.	, i
L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés. EE: L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute. EE: L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur. EE: L'ESSMS met en œuvre son plan de formation. 3 Eléments de preuve: Consultation des dossiers des personnels, plan de formation et de développement des compétences (4.1.2.2 AGEVAL) Inscription de certains professionnels dans des formations qualifiantes (Titre Moniteur d'Atelier TMA ou CAFDES/CAFERUIS) L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes. EE: L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli. EE: L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes. Eléments de preuve: Document Unique Evaluation des Risques Professionnels, accord d'entreprise sur le télétravail et sur le temps de travail, plan de continuité d'activité, visite du site Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. EE: Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. Eléments de preuve: Consultation des ressources sur AGEVAL, stratégie de l'association en matière de bientraitance, projet d'établissement	Critère 3.8.3	 évolutions du secteur et de sa stratégie. EE: L'ESSMS suit les évolutions de son secteur. EE: L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP). EE: L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie. Eléments de preuve: Plan de développement des compétences (4.1.2.2 AGEVAL), Présence de reconstructions 	3 3
continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes. EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli. EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes. Seléments de preuve : Document Unique Evaluation des Risques Professionnels, accord d'entreprise sur le télétravail et sur le temps de travail, plan de continuité d'activité, visite du site Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. Eléments de preuve : Consultation des ressources sur AGEVAL, stratégie de l'association en matière de bientraitance, projet d'établissement	Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés. EE: L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute. EE: L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur. EE: L'ESSMS met en œuvre son plan de formation. Eléments de preuve: Consultation des dossiers des personnels, plan de formation et de développement compétences (4.1.2.2 AGEVAL) Inscription de certains professionnels dans des formation.	4 3 3
procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. 3 Eléments de preuve : Consultation des ressources sur AGEVAL, stratégie de l'association en matière de bientraitance, projet d'établissement	Critère 3.8.5	continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes. EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli. EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes. Eléments de preuve : Document Unique Evaluation des Risques Professionnels, accord d'entreprise sur le télétrate	3
Objectif 3.9 L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail. 3,67	Critère 3.8.6	procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. Eléments de preuve : Consultation des ressources sur AGEVAL, stratégie de l'association en matière de bientrait	3
	Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,67

Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail. EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT). EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre. EE : L'ESSMS communique sur les actions menées. Eléments de preuve : Visite du site, projet de travaux détaillé, accord d'entreprise, enquêtes accessibles sous AGEVA	4 4 4 3
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels. EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels. EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail. Eléments de preuve :	4 4
	Visite du site, projet de travaux détaillé, accord d'entreprise, enquêtes accessibles sous AGEVA L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les	۸L 3
Critère 3.9.3	professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique. EE: L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière. EE: L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	3
	Eléments de preuve : Comptes rendus des réunions institutionnelles	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,9
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques. EE: L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. EE: L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche. EE: L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes. EE: Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	* * * * *
	Eléments de preuve : Document " politique et gestion des risques d'Hestia 78"- 2023 (AGEVAL) dont un schéma synthèse page 44 du document. Consultation de la base AGEVAL. Comptes rendus des CVS, c COPIL. Contrat de mise à disposition de la responsable qualité auprès de DELOS. Présentat de la démarche et de la planification du déploiement de l'ACQ chez DELOS APEI 78 Ordre du jour et comptes rendus des CVS.	des
	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques. EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	4 ★

Critère 3.10.2	EE: L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. EE: L'ESSMS révise sa démarche autant que nécessaire. EE: Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	
	Eléments de preuve : Document " politique et gestion des risques d'Hestia 78"- 2023 (AGEVAL) dont un schéma de synthèse page 44 du document. Consultation de la base AGEVAL. Comptes rendus des CVS, de COPIL. Ordre du jour et comptes rendus des CVS. Enquêtes de satisfaction	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	r
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	t
	Eléments de preuve : Déclarations des évènements indésirables dans AGEVAL. Comptes rendus des CVS . Traitement des événements indésirables graves.	ıt
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. Eléments de preuve : Procédure de prévention des situations à risques de maltraitance et signalements de événements indésirables(2.3.1) sur AGEVAL	\t \t
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	
Cincio di Tilo	Eléments de preuve : Comptes rendus des réunions institutionnelles, procédure de déclaration des faits de maltraitance et de violence (annexe 1 du document), document "stratégie de l'association en matière de maltraitance" sur AGEVAL	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4 4 4

	Cahier des plaintes et réclamations	
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4 4 4
	Eléments de preuve : Ordre du jour et comptes rendus des CVS, réponse sur le cahier des plaintes et réclamations Ordre du jour et comptes rendus des CVS. Cahier des plaintes et réclamations	
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. Eléments de preuve : Cahier des plaintes et réclamations	* *
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables. EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables. EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables. Eléments de preuve : Traitements des évènements indésirables dans AGEVAL	4 4 4
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. Eléments de preuve : Ordre du jour et comptes rendus des CVS Ordre du jour et comptes rendus des CVS.	4 4 *
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables EE : Les professionnels les analysent en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. Eléments de preuve : Comptes rendus des réunions institutionnelles et d'équipe, procédure de déclaration événements indésirables.	* * * des
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	*

Critère 3.13.4	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	*
	Eléments de preuve : AGEVAL, comptes rendus des réunions institutionnelles	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,75
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4 4 4 4
	Eléments de preuve : Plan de continuité des activités, protocole CAVID, plan canicule, grand froid, plan bleu Ordre du jour et comptes rendus des CVS. Mises à disposition des différents plans d'urgence sur AGEVAL	en cas
Critère 3.14.2	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4 4 4
(Impératif)	Eléments de preuve : Affichage et communication à l'ARS	
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS. EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise. EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	3 3
	Eléments de preuve : Comptes rendus des réunions institutionnelles, plans de crise (plan bleu, canicule)	
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4 4
	Eléments de preuve : Plans de continuité de l'activité affichés et disponibles dans AGEVAL	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,67
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable. EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable. EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	3 3
	Eléments de preuve :	

	Visite du site valorisant les actions menées	
Critère 3.15.2	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique. EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	***
Critère 3.15.3	numeriques. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage	⋆ ⋆ es

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 16 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

	Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.
	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4 EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques. 4
Critère 2.2.2	Commentaire: Dés l'admission, les professionnels reprennent ces notions de dignité et d'intégrité. Les professionnels de l'ESAT Le Chêne s'exercent à nouveau au questionnement autour de ces thématiques tant en réunion d'équipe du mardi soir que lors des ateliers formels et/ou informels avec les travailleurs. La recherche de consensus et de postures professionnelles communes avec la guidance de la nouvelle direction structure les bonnes pratiques. La direction compte sur la structuration de l'encadrement à venir pour ancrer les droits des personnes au sein de l'ESAT.
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4 EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4 Commentaire : La vie privée des personnes accompagnées n'est interrogée par les professionnels que suite à
	une sollicitation directe de la personne ou une orientation vers un interlocuteur interne et/ou externe si le professionnel détecte des éléments susceptibles d'avoir une incidence sur l'accompagnement de la personne. Les travaux à venir d'aménagement du site pour les espaces verts et de l'agrandissement de la restauration (vestiaires pour les deux ateliers) pour les personnes extérieures intègrent cette dimension de respect de l'intimité de la personne. Et chaque situation rencontrée est susceptible d'être échangée en équipe pluridisciplinaire si besoin.
	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la
	liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4 EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.
Critère 2.2.4	Commentaire : Les professionnels respectent la singularité de chacun dans ses diverses convictions dans la

mesure où la personne l'exprime. Des alternatives concernant les menus ou les activités sur des périodes religieuses spécifiques sont proposées selon les desiderata de la personne dans le respect des principes de laïcité et de respect du groupe et des autres convictions. Si besoin les professionnels s'adossent aux réflexions d'équipe et consensus trouvés pour adapter l'accompagnement. Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 4 EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son 4 droit à l'image. EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée 4 sur son droit à l'image. Critère 2.2.5 Commentaire: Le document recueillant l'accord sur le droit à l'image a été réactualisé et expliqué à chaque travailleur. La procédure encadrant le droit à l'image des travailleurs prévoit une actualisation annuelle de leur consentement (ou refus). Le refus est pris en compte et respecté. Une attention particulière avec un renouvellement plus périodique est identifiée dans le cas d'évènements spécifiques (fêtes, film promotionnel des activités de production, ..) L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 4 EE: L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. EE: L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. Commentaire: La reprise des réunions d'équipe sous l'impulsion de la nouvelle direction de l'ESAT Le Chêne Critère 2.2.6 avec une réorganisation du temps de travail des salariés afin de récréer des espaces d'échanges et de réflexions est propice à réfléchir, coconstruire des outils et déployer une stratégie garantissant l'effectivité des droits et libertés des personnes accompagnées. Un travail sur les droits en lien avec le Plan de transformation des ESAT va s'initier. Avant d'initier l'analyses de pratiques est prévu un entretien obligatoire avec une psychologue extérieur à l'établissement. Cet entretien servira de socle pour expérimenter un groupe d'analyse de pratiques sous la supervision d'une psychologue. L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. EE: L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité 4 et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. EE: L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en 4 œuvre de ces pratiques. EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne 4 Critère 2.2.7 accompagnée. Commentaire: La stratégie numérique de l'association sécurise les données des personnes. La bascule du tout informatique est déjà prévue au 01/01/2025 et finalisera la garantie de confidentialité et la protection des données et informations. A noter le déploiement en cours du DUI et l'information donnée par la direction de nouvelles sessions de formations pour les salariés afin d'utiliser au mieux ce logiciel.

Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. ★
Critère 3.11.1	Commentaire: L'association Hestia a défini son plan de prévention des risques au travers du document "Politique et gestion des risques". Ce document complète le principe de "culture partagée" en matière de bientraitance déclinée dans l'ESAT Le Chêne. La stratégie est coconstruite avec toutes les parties prenantes et décline tous les outils réglementaires de la Loi 2002-2 pour ne faire qu'une avec la stratégie de bientraitance. Des initiatives innovantes sont observées dans la structure en matière de groupe d'analyse des pratiques, enquêtes de satisfaction auprès des travailleurs L'ESSMS encourage à l'usage du "Lanceur d'alerte".
	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. ★ EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.
Critère 3.11.2	Commentaire : Le siège d'HESTIA dispose d'une procédure de signalement des évènements indésirables dont des faits pouvant être maltraitants commune applicable à l'ESAT Le Chêne. L'outil AGEVAL onglet "déclaration" atteste de l'effectivité de la démarche. Le traitement des déclarations y figure systématiquement. Les suites données en déclarations d'événement graves (judiciaire, administrative) dont incrémentés autant que nécessaire. Un état correctif informe de son état.
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. 4 EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. 4
Critère 3.12.1	Commentaire: Une procédure de traitement des réclamations, plaintes et suggestions des personnes accompagnées a été élaborée. Les registres orthonormés sont mis à la dispositions des usagers (souvent à l'accueil) Y figurent: - Enregistrement de l'appréciation de l'Usager - Suivi immédiat de l'appréciation de l'Usager - Procédure d'examen secondaire - Conclusion Les registres sont annoncés dans le livret d'accueil
	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. 4

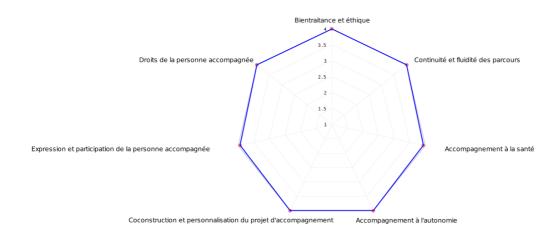
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.
Critère 3.12.2	Commentaire : Tout ce processus est en lien direct avec la culture de la bientraitance impulsée dans toute l'institution.
	Un retour est systématiquement réalisé auprès du déclarant Une analyse en équipe lors des réunions hebdomadaires L'ESSMS met à disposition à la vue de tous un cahier de recueil des plaintes et réclamations. Le CVS sait qu'à chacune de ses réunions il est informé de ce qui fait l'actualité de ce qui est consigné dans le cahier des plaintes et réclamations.
Critère 3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. ★ EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. ★
	Commentaire : La mise à disposition permanente du cahier des plaintes et réclamations est accessible à tous et visible de tous .
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables. 4
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables. EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables. 4 EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables. 4
Critère 3.13.1	Commentaire : Le siège d'HESTIA a élaboré une procédure commune de recueil et le traitement des évènements indésirables. L'outil AGEVAL onglet "Déclarations" atteste de l'effectivité de la démarche. Le traitement de la déclaration y figure systématiquement. Les suites données en déclaration d'évènements graves (judiciaire, administrative) sont incrémentées autant que nécessaire. Un état d'avancement correctif informe de son état. Le traitement des déclarations est sous la responsabilité de la directrice
	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités. 4 EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.
Critère 3.13.2	Commentaire : Une rétro-information transmise au déclarant Le CSE est informé des El lorsqu'il y a une répercussion au niveau des RH. Le siège d'HESTIA a élaboré une procédure commune sur les événements indésirables. Sous couvert d'anonymat et du respect de la confidentialité des informations transmises, le CVS de l'ESAT Le Chêne est informé des évènements indésirables et des suites données. Le CVS peut échanger et avoir une position sur ces évènements et peut être aussi relai auprès des autres

	travailleurs si besoin sur diverses situations (conflit, comportement). Les membres du CVS d'I'ESAT Le Chêne tiennent à préciser "on ne doit pas répéter ce qui se dit pendant la réunion"	e
Critère 3.13.3	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables EE : Les professionnels les analysent en équipe.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	75
Critère 3.14.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. EE: L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. EE: L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. EE: Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. Commentaire: Une procédure "Plan Bleu" (2021) s'applique à l'ensemble des établissements (un comité de personnes a été constitué) Une évaluation de cette procédure est prévue sur la base des textes législatifs ou réglementaires L'ESAT Le Chêne est en charge de la déclinaison au regard des missions de l'Essms des plans "canicule", "Grand Froid" complète le dispositif. Les professionnels coproduisent ces documents de référence. Les différents plans sont connus des membres du CVS. Le CVS de l'ESAT Le Chêne, comm pour les autres sujets, est informé et consulté sur le plan de la gestion de crise et la continui d'activité. L'ESAT a convoqué des CVS extraordinaires lors du COVID et la direction inform régulièrement le CVS sur l'état d'évolution des plans de gestion de crise (canicule dernièreme par ex.)	ne té
Critère 3.14.2	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. Commentaire : Le CSE en est destinataire. Les professionnels peuvent les consulter sur AGEVAL. Une présentation annuelle aux équipes est réalisée notamment en début de canicule.	4 4

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	Commentaire: La personne accompagnée 2 (PA2) se trouve à l'aise dans le lien avec les profession collègues et indique que les "moniteurs sont gentils et compréhensifs". A la question de que voulait dire "compréhensifs" la PA2 répond "c'est comprendre ce que je ressens" confiance". La PA2 précise également que sa parole est entendue et écoutée "Quand je de changer de poste, ils sont d'accord." La Personne Accompagnée 5 (PA5) dit "Avec D., ma référente, je peux me confier. Voque je suis là et je me plais ici, je suis respecté par tout le monde". La PA5 n'envisage autre chose ni ailleurs. "Je faisais rien avant, ici je sers à quelque chose." La Personne Accompagnée 4 (PA4) dit "On s'occupe bien de moi" " La Personne Accompagnée 3 (PA3) dit "Avant j'étais dans les ateliers mais j'aimais paquand ça hurlais alors j'ai quitté les ateliers, je l'ai expliqué à mon PPi et ça s'est déc quitte les ateliersAu PPI qui a suivi on a vérifié que ça me plaisait" "Je m'entends très ma monitrice M" "On s'occupe bien de moi" La personne accompagnée 1 (PA1) s'exprime sur la bientraitance (qu'il ne nomme tot ainsi) au travers de ce que lui renvoient ses collègues et le professionnel l'accompagnée bien que l'on parle de moi surtout quand c'est sympa". La PA1 se sent bien au sein de se déclare "très content de l'encadrement". Le fait que la PA1 indique qu'elle se sent	e savoir ce 'Je suis en e demande bilà 24 ans e pas vivre as les cris, cidé que je s bien avec utefois pas ant. "j'aime e l'atelier et

	respectée appuie cette perception de la bientraitance au quotidien. De plus sa perception d'un accompagnant bientraitant s'exprime dans la reconnaissance de ses compétences professionnelles. La PA1 indique "je suis ouvrier paysagiste et fier de l'être"
Thématique	Droits de la personne accompagnée 4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.
	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.
Critère 1.2.1	Commentaire: La PA2 connait bien les professionnels de l'ESAT. Toutefois, compte tenu de mouvements récents de professionnels, la PA2 n'identifie pas clairement qui est sa référente parmi les monitrices présentes à l'atelier. La PA2 ne sait pas à qui ont été transférés les missions des personnes récemment parties (chef de service, assistante sociale). La PA5 connaît son environnement et effectue un tour d'horizon pour citer les membres de l'équipe qu'elle est amenée à côtoyer selon ses besoins psychologue, assistante sociale (professionnelle n'étant plus là mais le poste est encore identifié par la PA5), Directrice, depuis peu la coordinatrice de parcours. "Je leur parle pas des mêmes choses". La PA4 fait facilement le tour des professionnels de l'établissement en décrivant leur rôle et titre. "Ma monitrice référente, elle est là depuis juillet, elle me connaît pas trop. L'assistante sociale est plus importante pour mon renouvellement MDPH" "La psy, je la vois souvent, je prends rendez vous, La PA3 intègre sans difficulté les rôles et fonctions de son environnement social et professionnel à l'ESAT et en règle générale par ailleurs. "Je vais même voir les autres moniteurs quand j'ai un souci avec un ouvrier de son atelier" "Je vais régulièrement voir la Directrice ou la psychologue, elles règlent les choses" La PA1 a bien identifié les personnes en tant que telles mais les missions de ces professionnels ne sont connues que globalement. Les principaux interlocuteurs de proximité de la PA1 sont identifiés même si elle témoigne que compte tenu qu'elle est souvent en extérieur, elle ne croise pas tout le monde tous les jours d'autant plus que l'ESAT Le Chêne est sur deux sites distincts.
	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.
Critère 1.2.2	Commentaire: La PA2 indique "je me rappelle qu'on nous a donné un livret d'accueil et un guide de fonctionnement" "Si je comprends pas on en discute avec les monitrices". La PA2 précise que les monitrices présentent expliquent si elle n'a pas compris. La PA2 parle de la réunion du vendredi où l'ensemble des travailleurs peut échanger et poser toutes les questions souhaitées. La PA2 explique que la réunion de projet est aussi un temps où les droits peuvent être évoqués. La PA5 se rappelle que lors de son admission, le Directeur lui a parlé de ses Droits, " actuellement je sais pas trop, il y a un nouveau règlement mais personne ne l'a lu". La PA5 s'en tient à ce que disent les personnes du CVS. "Là ils parlent de nos Droits". La PA5 sait relater la disponibilité de sa référente qui pour elle et pour les autres répond toujours à aux questions." Le vendredi matin on discute entre nous dans l'atelier avec la monitrice sur le respect, notre façon de vivre la semaine et le changement des Droits" La PA4 décrit sans difficulté les remises de documents et affichages en salle de pause. "Le livret d'accueil, j'ai pas eu le temps de le lire. On a lu l'ancien, pas encore le nouveau. Pour le Droit à l'image, j'ai dit oui." "On a des Droits de travail, on a lu le Droit, le respect. Le livret ça nous apprend à arriver à

l'heure", "La monitrice nous a expliqué. J'ai eu un exemplaire à moi, je l'ai dans mon sac à dos. Je le lis tous les soirs". "Si je comprends pas, je demande". La PA3 se souvient avoir eu un papier pour le Droit à l'image, et a accepté.

La PA1 témoigne de la remise récente de documents avec une information réalisée par le moniteur. La PA1 a bien identifié la réunion hebdomadaire "le chef relit les document et nous les explique" "On peut demander". Également il apparait important pour la PA1 d'avoir signé le règlement de fonctionnement "tout le monde est concerné".

La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.

Commentaire:

Critère 1.2.3

La PA2 indique n'avoir pas compris et elle pensait qu'il s'agissait d'un "papier à voir avec le foyer". Elle s'est donc plutôt tournée vers le foyer pour comprendre la signification de la personne de confiance "j'ai demandé de l'aide à ma référente du foyer".

La PA5 dit qu'on lui a présenter un papier qu'elle a signé mais les documents "c'est pas son truc". "On m'a demandé quelqu'un qui pouvait me suivre j'ai donné ma conjointe"

La PA4 dit " Ma mère, c'est ma personne de confiance, je l'ai dit, je connais son rôle"

La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.

Commentaire:

La PA2 se rappelle bien avoir eu une copie de son projet personnalisé mais ne sait pas ce que peut contenir son dossier et comment (et pourquoi) le consulter.

Critère 1.2.4

La PA5 sait qu'il y a un dossier où il y a des choses qui la concerne mais elle n'a pas besoin d'y aller. "Si je voulais, je demande et on me montre."

La PA4 ignore qu'elle peut consulter son dossier.

La PA3 dit "Je sais que peux avoir accès à mon dossier et je peux le consulter, mais j'ai pas eu besoin."

La PA1 sait qu'elle peut accéder aux informations la concernant même si elle ne sait pas trop ce que le dossier peut contenir. Comme la PA1 n'a jamais fait la demande, la PA1 ne sait pas comment et qui elle doit solliciter.

La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.

4

Commentaire:

Les réunions du vendredi matin sont aussi l'occasion de parler des droits ainsi que lors des ateliers animés par la coordinatrice de parcours. La PA2 indique "je peux demander si je ne comprends pas"

Critère 1.2.5

La PA5 connaît son environnement .Elle fait bien la distinction des rôles et fonction des professionnels dans l'ESAT Le Chêne pour être orientée et conseillée

La PA4 dit "Je demande et on me répond" "Je connais tous les professionnels"

La PA3 a recours sans difficulté aux professionnels en cas de besoin. Son appartenance au CVS et sa connaissance de toute l'équipe facilitent son expression pour le bon exercice de ses Droits et/ou l'accompagnement dans ses démarches.

La PA1 a tissé un lien de confiance avec le professionnel l'accompagnant favorisant son interpellation directe autant que de besoin "on peut parler de tout" "ils (les professionnels de l'ESAT désignés par la PA1) sont ouverts"

Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.

4

Commentaire:

La professionnelle indique les modalités des réunions sur l'atelier où la PA2 a été informé de ses droits au travers de la remise des documents institutionnels. La professionnel explique que ces documents ont été certes remis à la PA2 mais qu'elle n'avait pas de moyens d'évaluer la bonne compréhension de tous ces documents par la PA2. En cas de demande particulière la professionnelle sait mobiliser les autres professionnels ainsi que la coordinatrice de parcours.

La professionnelle accompagnant la PA5 expose qu'au-delà de la distribution des documents de la réactualisation du livret d'accueil et règlement de fonctionnement, elle a utilisé les groupes d'expression de fin de semaine auxquels participe la PA5 pour échanger sur le sujet avec les travailleurs. La professionnelle oriente plus facilement à présent la PA5 depuis qu'elle se confie plus volontiers à elle .

La professionnelle accompagnant la PA4 connaît depuis peu le travailleur La professionnelle partage au fil du temps les documents liés aux Droit des travailleurs pour en échanger avec son groupe auquel appartient la PA4.

La professionnelle accompagnant la PA3 indique avoir une approche particulière avec la PA3 sur le sujet de la connaissance de ses Droits en ESAT. Ensemble, elles en parlent avec les autres travailleurs du groupe régulièrement.

Le professionnel reprend chaque trimestre une thématique des documents institutionnels au sein de l'atelier. En fonction des situations rencontrées (particulières ou non) ces temps se positionnent "à la demande" des travailleurs dont la PA1. Concernant spécifiquement la PA1 le professionnel procède par reformulation des éléments et étaye son discours par des exemples concrets et parlants pour la PA1. Si besoin, le professionnel sollicite la coordinatrice de parcours.

Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.

4

Commentaire:

La professionnelle référente de la PA2 suit une formation de moniteur par alternance à l'ESAT Le Chêne. A l'occasion de cette formation, la professionnelle travaille sur les droits des personnes mais aussi ceux à venir dans le cadre du plan de transformation des ESAT.

La professionnelle accompagnant la PA5 participe aux réunions institutionnelles trimestrielles et aux réunions d'équipe qui comportent des focus sur les outils de la Loi 2002-2 mis à jour récemment. La professionnelle accompagnant la PA5 fait référence à des groupes de travail sur les sujets de la bientraitance et de la maltraitance avec la psychologue et la coordonnatrice de parcours.

Critère 1.2.7

Critère 1.2.6

Dans la phase de recrutement, les professionnels sont systématiquement sensibilisés à la connaissance des Droits des personnes accompagnées. La professionnelle accompagnant la PA4 participe aux réunions institutionnelles qui comportent des focus sur les outils de la Loi 2002-2 mis à jour récemment. Les réunions institutionnelles du mardi intègrent régulièrement les rappels et présentation des mises à jour des documents de la loi 2002-2. La professionnelle accompagnant la PA4 fait référence à des groupes de travail sur les sujets de la bientraitance et de la maltraitante avec la psychologue et la coordonnatrice de parcours.

La professionnelle accompagnant la PA3 participe aux réunions institutionnelles trimestrielles qui comportent des focus sur les outils de la Loi 2002-2 mis à jour récemment. Les réunions d'équipe du mardi intègrent régulièrement les rappels et présentation des mises à jour des documents de la loi 2002-2. La professionnelle fait référence à des groupes de travail sur les sujets de la bientraitance et de la maltraitante avec la psychologue et la coordonnatrice de parcours.

Le professionnel accompagnant la PA1 est engagé dans un cursus de Titre de Moniteur d'Atelier (TMA) dont un des blocs porte sur les droits acquis et ceux à venir via le Plan de transformation des ESAT. Des sensibilisations aux droits des personnes sont également réalisées en réunion d'équipe.

Ontere 1.2.7

4

4

La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou Objectif 1.3 des modalités de fonctionnement du service. La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. Commentaire: La mise à jour récente des outils de la loi 2002-2 dans le cadre de l'évaluation n'a pas permis à la PA2 d'être partie prenante active et force de propositions de la révision des règles de vie ou des modalités de fonctionnement de l'ESAT Le Chêne. La PA5 est informée pendant les réunions du vendredi matin des choses qui changent. "B, quand il nous parle du CVS, il nous explique aussi quand quelque chose va changer". "On a la clim dans l'atelier" "Il y a ce qu'il faut". La PA4 suit l'actualité des choses concernant les Droits et s'informe de leurs évolutions. "Il y a des nouveautés, je découvre au fur et à mesure". Les membres du CVS sont informés des Droits des personnes accueillies en ESAT. Leurs révisions est d'actualité, ce qui permet un rafraîchissement de leur connaissance et nourrit les échanges entre professionnels et travailleurs. Les Membres du CVS ont été sollicités lors de la Critère 1.3.1 révision des règles de vie collective et des modalités de fonctionnement de l'ESAT Le Chêne pendant les réunions. L'avis des membres du CVS est respecté et leurs observations prises en compte. "on s'exprime sur tous les sujets, actuellement nous travaillons sur la manière dont on imagine la fête de Noël" "On donne notre avis" "on propose des idées" "on s'exprime et on pose des questions sur le fonctionnement de l'ESAT". S'il devait y avoir une évolution des choses, le CVS se fait fort d'être informé. Les membres du CVS savent que prochainement il y aura un délégué à la personne. Les membres du CVS en dehors des représentants des travailleurs

La mise à jour récente des outils de la loi 2002-2 n'a pas permis à la PA1 d'être partie prenante active et force de propositions de la révision des règles de vie ou des modalités de fonctionnement de l'ESAT Le Chêne. Toutefois, en tant que membre du Conseil à la Vie Sociale la PA1 a été consultée sur les documents avant diffusion.

s'assurent de la bonne compréhension des informations par les personnes représentantes des personnes accompagnées dans les débats qui animent les réunions du CVS de l'ESAT Le Chêne. La PA3 dit "S'il y a des changements, on le sait, on en discute, je serai de toute façon informé" (sous-entendu par le CVS) et plus précisément par les réunions de fin de semaine dans le groupe

Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.

pendant lesquelles s'échangent des informations sur les projets de travaux par exemple.

Commentaire:

Compte tenu des délais de réécriture des documents institutionnels et des mouvements importants de personnels sur des fonctions supports clefs sur fin 2022 et jusqu'à mi 2023 la professionnelle n'a pas associé la PA2. Toutefois ces documents recouvrent l'entièreté des droits et liberté de la PA2. La professionnelle indique que compte tenu que la PA2 est institutionnalisée depuis sa jeunesse elle connait l'ensemble des règles de vie en collectivité.

La mise à jour récente des documents de la Loi 2002-2 a été l'occasion pour la professionnelle accompagnant la PA5 de rappeler et partager sur les règles de vie collective et les modalités de fonctionnement avec la PA5. "nous allons ensemble revoir la charte des Droits et Libertés pour en refaire la lecture."

La professionnelle échange régulièrement avec les travailleurs de son atelier et avec la PA4 en particulier sur les règles de fonctionnement et de vie collective. Ces échanges sont régulièrement

Critère 1.3.2

	effectués à la réunion de fin de semaine dans l'atelier. La professionnelle se réfère aux comptes rendus du CVS affichés et au règlement de fonctionnement et à la discussion qu'elle peut avoir avec la PA3 Président du CVS. Les échanges depuis la période de renouvellement des documents sont l'occasion de remettre en mémoire de chacun les règles de vie collective. Compte tenu des délais de réécriture des documents institutionnels et des mouvements importants de personnels sur des fonctions supports clefs sur fin 2022 et jusqu'à mi 2023 le professionnel n'a pas associé la PA1. Toutefois ces documents recouvrent l'entièreté des droits et liberté de la PA1. De plus la PA1 faisant partie du CVS elle a été informée et consultée avant la diffusion des documents.
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.
	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.
Critère 1.4.1	Commentaire: La PA2 manifeste sa satisfaction de pouvoir décider (sur le volet travail) du choix sur son activité "quand je demande de changer de poste, ils sont d'accord". La PA5 dit "La monitrice, elle provoque des réunions d'atelier, des réunions à thèmes. J'étais absent". "Quand je parle, on m'écoute" La PA4 exprime des vœux sur une découverte à entreprendre des métiers pratiqués à l'ESAT. "J'ai un projet en cours pour découvrir les métiers du Chêne 1 et du Chêne 2"." La coordinatrice de parcours va me proposer cela". La PA4 apprécie les espaces d'apaisement et de bien être installés dans l'ESAT Le Chêne. Elle cite les tables et bancs extérieurs qu'elle utilise facilement. La PA3 dit "Je peux faire évoluer mon cadre de vie au travail, j'en parle et mon avis est pris en compte. La PA1 se sent rassurée sur son expression en particulier sur l'organisation de l'atelier "Avant on disait mais c'était n'importe quoi". La PA1 s'estime autorisée à faire des choix et à les exprimer (surtout dans le déroulé de l'activité professionnelle) "on peut choisir ce que l'on fait (sur le volet mise en œuvre du travail)" et les choix de la PA1 sont bien pris en compte par l''équipe.
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée 3,93
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.
	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.
Critère 1.5.1	Commentaire: Deux temps de réunion distincts sont évoqués par la PA2. Le lundi matin pour "parler du travail à faire" et le vendredi "on discute de tout". La PA2 connait le rôle du CVS "il sert à demander des choses" et "une personne du CVS vient nous demander des choses". La PA5 ne s'intéresse pas au CVS. "Je ne suis pas motivé pour me présenter. B s'en occupe, c'est de délégué de notre atelier. Il écrit sur son cahier. On lui pose des questions, il nous ramène les réponses" "Moi, ça me suffit".La PA5 participe aux réunions hebdomadaires et profite des sujets abordés pour exprimer son niveau de satisfaction pendant la semaine passée. La PA4 connaît l'existence du CVS et de son rôle dans l'établissement. "C'est un groupe d'expression, les besoins, des aménagements, on s'y réfère, je ne crois pas qu'il y ait un délégué dans mon atelier" Les membres du CVS témoignent de la multiplication des réunions depuis l'arrivée de la nouvelle

directrice afin "d'être informé sur la vie de l'ESAT". Les membres représentant les familles précisent même "ce que nous devons savoir nous est enfin dit". Les membres élus représentant les travailleurs sont régulièrement libérés pour tenir leur fonction auprès de leurs collègues et pour siéger en réunion.

La PA3 dit "Je suis Président du CVS, je demande à mes collègues, on a des informations de la Directrice". "On a des réponses et le travail des délégués des ateliers c'est communiquer les réponses aux travailleurs" "Je réfléchis et je sais m'exprimer"

La PA1 est membre du CVS et il s'agit de son second mandat. La PA1 se sent ressource pour les autres travailleurs. La PA1 indique également les réunions d'atelier organisées régulièrement et si besoin quand il se passe quelque chose d'important (conflit, organisation de la semaine, ..).

La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.

Commentaire:

La PA2 sait qu'à l'issue d'un CVS il y a une restitution au sein de l'atelier et un affichage "La réponse est affichée en document et le travailleur référent vient nous voir".

La PA5 dit "B, fait son travail" "On lui pose des questions, il nous ramène les réponses...". "Moi, ça me suffit".

Critère 1.5.2

La PA4 dit "Il y a des comptes rendus affichés au mur et ils vont dire à ceux qui ont posé des questions."

Le secrétaire fait les comptes rendus systématiquement pour chacune des réunions . Ils sont conservés dans un classeur. Ces comptes rendus sont diffusés par voie d'affichage et à l'oral par les élus au sein des ateliers. La rédaction du compte rendu est simplifiée (sans être en FALC) afin de le rendre accessible au plus grand nombre.

La PA3, eu égard à son implication au sein du CVS, connait les modalités et les suites données aux demandes formulées dans le cadre de cette instance de participation. La PA3 cite également les réunions d'atelier régulières où elle peut dire ce qu'elle pense du travail.

La PA1 est membre du CVS depuis deux mandats et participe à la diffusion des comptes rendus en passant dans les ateliers.

Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.

Commentaire:

Les professionnelles de l'atelier de la PA2 connaissent et peuvent orienter si besoin la PA2 vers les comptes rendus des CVS.

Critère 1.5.3

La professionnelle accompagnant la PA5 facilite l'accès aux conclusions du CVS mais la PA5 dit que c'est quelque chose qui ne l'intéresse pas. Elle ne voit pas ce que ça peut lui apporter.

La professionnelle connait l'emplacement des comptes rendus des CVS, elle en fait la lecture après chaque réunion du CVS avec la PA4 et les travailleurs de son atelier .

La professionnelle suit et soutient l'investissement de la PA3 Président du CVS qui l'informe régulièrement de ses actions lors des réunions préparatoires et post-opératoires qu'elle anime au sein des ateliers .

La PA1 faisant partie du CVS il participe à l'élaboration des comptes rendus et à leur diffusion orale et/ou écrite. Les autres réunions tenues ne sont pas tracées par le professionnel.

Objectif 1.6

L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.

La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.

4

Commentaire:

La PA2 n'identifie pas de sujets non autorisés "ils écoutent, on parle de tout". "Si on ne sait pas, ils sont là pour aider et nous apprendre des choses". La PA2 n'indique pas de transfert de compétences ou d'expérience vis-à-vis de ses collègues. La PA2 précise que ses demandes sont prises en compte notamment lors de sollicitations pour changer de poste dans l'atelier.

Les échanges avec le groupe de travailleurs de l'atelier de la PA5 est facilité par sa monitrice. "C'est le moment pour moi de dire si je veux changer de poste de travail pour la semaine qui suit". La PA4 fait référence aux réunions du vendredi matin et à d'autres où il est possible de s'exprimer. "Des fois on fait des réunions, certaines règles , certains dérapages, il y a des sujets qui peuvent m'intéresser mais pas toujours".

La PA3 dit d'elle qu'elle sait s'exprimer "Je réfléchis et je sais m'exprimer". La PA3 se déplace dans tout l'établissement sans difficulté pour en être légitimée (par son mandat au CVS ou juste en tant que travailleur de l'ESAT Le Chêne) et par sa façon d'être et son besoin de communication. "Ma monitrice, elle m'aide à m'exprimer quand j'ai besoin".

La PA1 n'identifie pas de sujets qui ne peuvent pas être abordés "on peut parler de tout" et compte tenu de son antériorité et de ses habilités professionnelles la PA1 se définit comme "une personne sérieuse qui aide ses collègues". La notion de pair-aidance (même si pas exprimée ainsi) semble importante pour la PA1.

Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.

utilisation de moyens et outils adaptés.

Commentaire:

La professionnelle accompagnant la PA2 mobilise les temps de réunion formelle ou informelle comme moyen et outil favorisant l'expression de la PA2. La professionnelle indique également que la porte du bureau est toujours ouverte à la PA2 (comme aux autres travailleurs) et elle est attentive à mettre en œuvre une posture d'écoute active.

La professionnelle précise que la PA5 vient vers elle et qu'elle va vers elle. Il a fallu du temps pour la PA5 pour se confier à sa monitrice. Parfois la PA5 ne finalise pas ses propos mais la professionnelle sait à présent que la PA5 y reviendra plus tard. Les ateliers d'expression permettent à la PA5 de libérer son ressenti de la semaine et de pouvoir en tenir compte pour les éventuelles choses à adapter pour la semaine qui suit. La professionnelle précise qu'elle n'utilise pas de moyens spécifiques pour faciliter l'expression de la PA5.

La PA4 s'exprime facilement et utilise les réunions hebdomadaires du vendredi matin dans l'atelier pour échanger librement.

Les réunions hebdomadaires dans l'atelier permettent des arrêts sur image de points de Droit des travailleurs, la PA3 s'implique et participe à cette occasion. La professionnelle écoute la PA3 autant qu'elle sera sollicitée

Le professionnel n'adopte pas une posture de sachant mais sollicite la PA1 au travers de questionnements favorisant ainsi son expression. Les ateliers animés par la coordinatrice de parcours sont aussi l'occasion pour la PA1 de s'exprimer. Si le projet de la PA1 est le temps privilégié du recueil de l'expression et de sa participation, le professionnel est attentif et favorise les échanges directs fréquents avec la PA1 facilitant ainsi son expression. Le professionnel précise "M. se sent libre de parler, il peut compter sur moi et je peux compter sur lui".

Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.

4

4

Commentaire:

La PA2 est constamment en incertitude sur la qualité de son travail au sein de l'atelier. La professionnelle s'adapte en la rassurant et en lui indiquant sa polyvalence et ses compétences. Afin de matérialiser ses compétences la professionnelle travaille avec la PA2 sur une grille

Critère 1.6.2

Critère 1.6.1

d'évaluation traçant les habilités professionnelles de la PA2. Critère 1.6.3 La professionnelle échange avec ses collègues en règle générale sur le bon déroulement du projet de le PA5 en réunion d'équipe. La réunion du vendredi matin permet de reprendre voire de corriger l'occupation des postes de travail de la PA5. Le projet personnalisé de la PA4 est connu par la professionnelle qui ajuste au quotidien sa posture pour répondre au mieux aux attendus de la PA3. Le projet personnalisé de la PA3 est connu par la professionnelle qui ajuste au quotidien sa posture pour répondre au mieux aux attendus de la PA3. En fonction des éléments recueillis par le professionnel en direct auprès de la PA1 ou lors des échanges avec ses collègues, il adapte l'accompagnement de la PA1. Objectif 1.7 4 La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée. La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement 4 éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés. Commentaire: La PA2 indique comprendre ce qui lui est expliqué par les différents professionnels. Beaucoup de documents ont été remis récemment et la PA2 exprime sa satisfaction sur les réunions régulières destinées à lui permettre d'appréhender les informations la concernant. Concernant le droit à l'image la PA2 se rappelle avoir très bien compris "j'ai dit non et je n'ai pas eu peur de dire non". La PA5 sait ce qu'elle veut ou ne veut pas, son niveau d'autonomie et de compréhension lui permet de savoir quoi décider le cas échéant. "Si quelque chose n'est pas clair, je demande et on Critère 1.7.1 me répond" La PA4 s'exprime sans difficulté et témoigne de la qualité d'écoute qui lui est réservé quand bien même les choses n'avancent pas à la vitesse qui lui convient. La PA3 s'appuie autant que de besoins sur sa monitrice référente voire sur d'autres personnes ressources sans difficulté. La PA3 se dit respectée et écoutée. "Quand je ne comprends pas bien, je demande et on me répond ou je fais répéter pour être sûr". "Quand je décide, c'est que je sais" La PA1 indique comprendre ce qui lui est expliqué par les différents professionnels. Beaucoup de documents ont été remis récemment et la PA1 exprime sa satisfaction sur les réunions régulières destinées à lui permettre d'appréhender les informations la concernant. Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son 4 accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. Commentaire: La PA2 avant de verbaliser le refus l'exprime physiquement. La professionnelle accompagne ce refus dans un premier temps par un changement de poste au sein de l'atelier avant de le réinterroger car la PA2 a besoin d'un temps pour l'exprimer et l'expliquer. La professionnelle évoque les difficultés observées sur le mal de dos et aux jambes de la PA5 qui Critère 1.7.3 ne se courbe pas comme on lui a appris en formation "gestes et postures". La PA5 refuse systématiquement des temps de répit et de se mettre au repos selon les conseils de la monitrice d'atelier. La PA5 refuse de s'asseoir de temps en temps pendant le temps de travail alors qu'elle dit à sa monitrice avoir mal aux jambes. La professionnelle "entend le non" de la PA3 comme une libre expression de ses attendus. Le débat du projet de la personne dont elle est la référente en équipe permettra l'étendue de son respect. Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé 4 par la personne accompagnée.

Commentaire:

Le refus ou le consentement de la PA2 sont tracés dans IMAGO accessible ainsi à la communauté accompagnatrice. La systématisation du partage d'information des composantes du projet de la PA connaissance et le respect de ses attendus. Les refus d'appliquer les préconis monitrice pour soulager les douleurs de la PA5 sont consignés dans son projet perso La professionnelle recueille le consentement de la PA4 comme une libre expresattendus. Le consentement et refus éventuels sont tracés dans son dossier personna La professionnelle recueille le consentement de la PA3 comme une libre expresattendus. Le consentement et refus éventuels sont tracés dans son dossier personne débat en équipe pluridisciplinaire sur le projet de la PA3 permet qu'il soit connu de tou Lors des échanges entre le professionnel et la PA1, les éléments de consentement sont formalisés, capitalisés et travaillés avec la personne dans le cadre de sor données permettent d'abonder le projet et sont tracés dans le dossier de la PA1.	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale. 3,67
	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.
Critère 1.8.1	Commentaire: La PA2 témoigne d'un soutien à l'ESAT La Mauldre sur une activité de prestation "On devait trier des vis". Cette expérience qu'elle demande à réitérer lui a permis d'élargir son cercle de liens sociaux et d'en créer de nouveaux "je me suis fait des amis et j'ai été super bien accueillie". La PA5 dit "Ma vie, c'est ma maman, mon frère, ma sœur, je vis en couple. Je suis libre, je conduis, j'habite à deux kilomètres, j'ai beaucoup de copains. Ici c'est des collègues, on se connaît bien." Le niveau d'autonomie de la PA4 lui permet de bien gérer ses relations externes et internes dans le respect des règle du collectif. La PA3 connaît ses Droits, c'est une question qui ne se pose pas à elle. Si elle souhaite passer un appel téléphonique ou inviter sa mère à son projet personnalisé, elle considère que c'est à elle seule d'apprécier. La PA3 ne se pose pas la question d'une quelconque interdiction sur le sujet. La PA1 a la possibilité de maintenir des liens sociaux et d'en créer de nouveaux au sein de l'atelier ou en extérieur tant par l'organisation du travail mise en œuvre par le professionnel qu'au sein de l'atelier par la perméabilité des activités si tel est le souhait de la PA1.
	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.
Critère 1.8.2	Commentaire : Le niveau d'autonomie de la PA4 lui permet de bien gérer ses relations extérieures et inscriptions liées à des choix personnels. "Je fais de la pétanque, je marche beaucoup. Je veux une asso, je la trouve"

	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.
Critère 1.8.5	Commentaire: La professionnelle indique encourager la pair-aidance au sein de l'atelier. Cette possibilité est peu investie au quotidien par la PA2 sauf à l'occasion de venue de stagiaires pour les visites, moment où la PA2 peut être ressource pour les nouveaux arrivants. La professionnelle accompagnant la PA5, intègre cette notion de pair-aidance dans son référentiel Qualité de Vie au Travail. Elle en observe la répercussion sur le comportement de la PA5 mais aussi de l'ensemble des travailleurs de son atelier. La professionnelle accompagnant la PA4 intègre la notion de pair-aidance dans son référentiel Qualité de Vie au Travail. Cette notion s'observe tout autant dans le comportement que le témoignage de la PA4. La professionnelle en observe la répercussion sur le comportement de la PA4. La professionnelle accompagnant la PA3 intègre la notion de pair-aidance dans son référentiel Qualité de Vie au Travail. Cette notion s'observe tout autant dans le comportement que dans le témoignage de la PA3. L'entraide au sein de l'atelier est encouragée par le professionnel qui capitalise sur les savoirs faire et habilités professionnelles de la PA1 tout en s'assurant du maintien de la place de chacun au sein du collectif.
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.
	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.
Critère 1.9.1	Commentaire : La PA4 fait référence aux groupes d'expression pendant lesquels avec les travailleurs de son groupe ils abordent ces sujets. Des fiches sur le civisme expliquent le rôle du Président de la république par exemple, pourquoi voter, comment s'inscrire sur les listes électorales La PA1 connait la possibilité de voter et il indique "on en a parlé à l'ESAT mais je ne sais plus quand"
	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une 4 éducation à la citoyenneté.
Critère 1.9.2	Commentaire: Les ateliers de sensibilisation sur diverses thématiques dont la citoyenneté sont de nouveau mis en place et sont animés par la coordinatrice de parcours. La PA2 y participe. La professionnelle accompagnant la PA5 s'en réfère aux ateliers d'expression pendant lesquels le sujet de la citoyenneté fait l'objet d'échanges entres les travailleurs. La sensibilisation à l'importance de s'exprimer individuellement lors de l'organisations d'élections démocratiques fait partie de ces séances de partage. Dans le cadre de la formation des travailleurs, figurent des actions d'accès à l'autonomie et d'implication dans la vie sociale. La professionnelle accompagnant la PA4 donne l'exemple de la sensibilisation au rôle et élection démocratique d'un Président de la république avec des supports en FALC. La professionnelle incite, s'il était besoin de le faire, la PA3 à participer aux ateliers partagés organisés par l'établissement sur cette thématique de la citoyenneté. Les ateliers de sensibilisation sur diverses thématiques dont la citoyenneté sont de nouveau mis

	en place et sont animés par la coordinatrice de parcours. La PA1 y participe.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	Commentaire: La PA2 connait son projet car elle a pu en discuter et l'expliquer à la monitrice et est impatier qu'il se réalise. "Mon projet c'est important" "je veux aller faire un stage à Cultura" "J'attends c'est L. qui s'en occupe". La PA5 investit pleinement le temps de révision de son projet personnalisé. La PA5 peux exprin librement ses attentes sur son projet. La PA4 dit "J'ai un projet en cours pour découvrir les métiers du Chêne 1 et du Chêne 2"." coordinatrice de parcours va me proposer cela". la PA3 connaît les règles de fonctionnement et le renouvellement de son projet personnal représente le moment important pour formuler ses attentes et besoins. Elle est alors respect dans la formulation de ses demandes. La PA1 connait le contenu de son projet personnalisé et décrit le déroulé de ce dernier comparticipatif. La PA1 indique avoir pu dire "d'abord la santé " puis "partir d'ici si possible pot travailler en espaces verts dans une entreprise extérieure".	car ner La isé tée
	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.2	Commentaire: La PA2 se sent partie prenante dans la construction de son projet et il s'est réalisé en cohérer avec ses demandes et avec la professionnel. La PA5 est informée que l'élaboration de son projet personnalisé sera partagée avec l'ensemi de l'équipe et restituée en la présence de sa conjointe comme il l'a décidé. La PA4 dit "Je propose et j'ai confiance, ça va se faire". La PA4 connaît la façon dont les chos sont organisées pour l'élaboration de son Projet Personnalisé. Le moment de la restitution et possibilité d'inviter sa personne de confiance est importante pour elle. La PA3 connaît les règles de fonctionnement et le renouvellement de son projet personnal représente le moment important pour formuler ses attentes et besoins. Elle sera alors respect dans la formulation de ses demandes. "J'ai demandé à faire un stage dans les chevaux en cen équestre. Nous cherchons un club, ma mère, l'ESAT et moi. La PA3 apprécie de pour construire son projet personnalisé avec sa monitrice et que sa mère y soit associée. La PA1 atteste de la co-construction de son projet avec le professionnel de proximité. Concerna son entourage la PA1 n'exprime pas le souhait de l'associer mais sait qu'elle peut le solliciter.	ble ses sa isé tée ttre

Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.

4

Commentaire:

La procédure relative au projet personnalisé, la modalité de sa rédaction et sa mise en œuvre permettent une évaluation des besoins d'accompagnement spécifiques à la PA2.

La professionnelle accompagnant la PA5 fait référence à une grille toujours en usage dans l'établissement tout en sachant que ce sujet fait l'objet d'une concertation qui regroupe les ESAT D'HESTIA. Sa grille d'évaluation du poste de conditionnement est remplie par la PA5 (auto-évaluation) et par la professionnelle pour pouvoir faire l'objet d'échanges ensuite entre la monitrice et la PA5.

Critère 1.10.3

La professionnelle s'en réfère à une fiche de poste deu poste de travail occupé par la PA4 et à une grille d'évaluation qu'elle utilise comme cela lui a été expliqué pour préparer l'élaboration du projet personnalisé de la PA4

La professionnelle accompagnant la PA3 a construit des supports adaptés pour la réalisation de repas en lien avec le régime alimentaire de la PA3 . La professionnelle utilise une grille à double entrée pour mesurer les évolutions et perception de son évolution pour la PA3. Une grille d'évaluation du poste de travail reste appliquée dans chaque atelier au choix du moniteur sur un modèle ancien

La procédure relative au projet personnalisé, la modalité de sa rédaction et sa mise en œuvre permettent une évaluation des besoins d'accompagnement spécifiques. Une grille d'évaluation des compétences est présente spécifiquement pour le projet de la PA1

Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.

4

Commentaire:

Le projet est coconstruit avec la PA2 et cette dernière n'exprime pas à ce jour le souhait d'intégrer son entourage dans le périmètre de co-construction de son projet d'accompagnement.

La professionnelle co-construit son projet personnalisé avec la PA5. La PA5 associe sa conjointe au réunion de restitution de son projet personnalisé. Le projet personnalisé de la PA5 compile les observations des différents professionnels pour en faire une synthèse.

Critère 1.10.4

La professionnelle accompagnant la PA4 sait que la personne de confiance (la mère de la PA4) désignée participera à la restitution du projet personnalisé parce que tel est le souhait de la PA4. Le projet personnalisé de la PA4 est débattu en équipe avant sa restitution.

La professionnelle témoigne de son attention à la co-construction du projet d'accompagnement avec la PA3 et de ses souhaits. Le débat des projets des personnes en équipe permet sa connaissance par l'ensemble des professionnels. Chaque année le projet personnalisé de la PA3 est réévalué collectivement avant sa restitution formelle à la personne et son environnement social et familial. La PA3 tient à la présence de sa famille à cette restitution.

Le projet est coconstruit avec la PA1. Cette dernière n'exprime pas à ce jour le souhait d'intégrer son entourage dans le périmètre de co-construction de son projet d'accompagnement.

Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les 4 outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. Commentaire: Le projet d'accompagnement de la PA2 sur le volet professionnel est soutenu par l'ensemble des professionnels de l'ESAT. Les recherches des modalités de mise en œuvre du stage à Cultura sont réalisées par la coordinatrice de parcours. La professionnelle accompagnant la PA5 fait référence au recours possible des conseils ou orientations de ses collègues, de la coordinatrice de parcours et de la psychologue pour éclairer Critère 1.10.5 son intervention auprés de la PA5 La professionnelle accompagnant la PA4 fait référence au recours possible pour des conseils ou orientation à ses collègues, la coordinatrice de parcours et psychologue. La professionnelle met à profit ses observations faites sur le déroulé des journées partagée avec la PA4 dans son atelier pour ajuster sa posture de monitrice d'atelier. Toutes les ressources internes seront mobilisées selon les besoins et/questionnements de la PA3 Le projet d'accompagnement de la PA1 sur le volet professionnel est soutenu par l'ensemble des professionnels de l'ESAT. Le SAVS partenaire de l'ESAT sur l'accompagnement de la PA1 est le lien naturel vers les partenaires extérieurs si besoin. Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins 4 une fois par an. Commentaire: La traçabilité du projet personnalisé dans le dossier de la PA2 témoigne de l'attention et du recueil des attentes professionnelles de la PA2 avec le processus par étapes pour arriver à la bonne fin du projet. La professionnelle accompagnant la PA2 analyse régulièrement et a minima une fois par an la progression du projet et l'ajuste si besoin à la demande de la PA2. La professionnelle informe qu'elle a annoncé à la PA2 une clause de révision à mi-parcours de son projet avec un point exhaustif des objectifs précédemment déterminés. La révision annuelle intègre complétement la parole et les attendus de la PA5. S'il était nécessaire, le projet de la PA5 serait révisé en étape intermédiaire. Les éléments mis à jour du Critère 1.10.6 projet personnalisé sont traçables dans le dossier de la PA5. La révision annuelle du projet personnalisé intègre la parole et les attendus de la PA4, ces éléments sont consignés dans son Projet Personnalisé Le projet de la PA3 est retravaillé a minima une fois par an et débattu en équipe pluridisciplinaire et avec la PA3. Le projet peut être réinterrogé à la demande de la PA3 en cas de besoin mais révisé annuellement en tout état de cause. Il intègre la parole et les attendus de la PA3. La traçabilité du projet personnalisé dans le dossier de la PA1 témoigne de l'attention et du recueil des attentes professionnelles de la PA1 avec le processus par étapes pour arriver à la bonne fin du projet. Le professionnel accompagnant la PA1 analyse régulièrement et a minima une fois par an la progression du projet et l'ajuste si besoin à la demande de la PA1 (notamment en terme de temporalité des étapes car la PA1 "s'autolimite dans le développement de ses compétences et ne se saisit que partiellement de son projet" indique le professionnel.) Objectif 1.11 L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne. 4 La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son 4 accompagnement. Commentaire: La PA5 a désigné sa personne de confiance en sa compagne, et cela est pleinement respecté. Sa

Critère 1.11.1	personne de confiance participe à la réunion de restitution comme il l'a décidé La PA4 a opté pour un partage de ce qui peut le concerner dans l'établissement avec sa mère personne de confiance La PA3 fixe elle-même les modalités de participation de son entourage à son projet personnalis Elle a en l'occurrence choisie d'y faire participer sa mère. "Ma mère est venue à mon pro personnalisé à ma demande." La PA1 signale connaitre sa faculté à associer une tierce personne proche ou non dans se accompagnement. Pour l'instant elle ne le souhaite pas.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	Ļ
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	Ļ
	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	Ļ
Critère 1.12.1	Commentaire: La PA4 dit "Je sais que je peux évoluer et que l'ESAT peut m'aider pour ça" La PA3 dit "J'aimerais être stewart dans les avions, apprendre l'anglais. Quand je serai plus grand j'aimerais être stewart" "J'habite chez maman Mme V, un jour je vais trouver un appart, je suis capable". "On a vu la police pour apprendre les arnaques." La PA3 est très reconnaissante de la bienveillance qui peut lui être réservée et tout ce qui se fait pour développer son autonomie. La PA1 rend intelligible cette notion de préservation et de renforcement de son autonomie au travail au travers des formations suivies et/ou à suivre (utilisation de la tronçonneuse, de l'extincteur, du taille haie, de la tondeuse autoportée et sa dernière demande : formation sui petites réparations de matériels espaces verts). La PA1 indique que ces formations vont lu permettent d'être autonome dans sa recherche d'emploi et/ou afin de conserver un emploi en milieu ordinaire.	: : : :
	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	Ļ
Critère 1.12.2	Commentaire : L'évaluation des besoins de la PA2 pour favoriser ou préserver son autonomie se réalise quas quotidiennement par l'expertise du trinôme de monitrices présentes au sein de l'atelier eu égard à leurs connaissances de la PA2. La professionnelle a identifié une dégradation de la santé de la PA5 et s'interroge sur sa capacité à tenir la position debout à terme. L'application des orientations données par le Projet Personnalisé de la PA4 servent de point de repère autant que nécessaire sur la thématique de la préservation a minima de l'autonomie de la PA4. Le projet de la PA4 est réévalué par l'équipe pluridisciplinaire et systématiquement révisé chaque année. Le professionnel explique que le projet de la PA1 étant une sortie en milieu ordinaire, un aspect important de développement de son autonomie professionnelle passe par la formation pour témoigner des compétences et habiletés de la PA1.	
	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	Ļ
Critère 1.12.3	Commentaire : La professionnelle accompagnant la PA5 observe au quotidien la PA5 et veille au maintien de son autonomie voire son évolution dans le support du travail. Les échanges en équipe pluridisciplinaire	

	informent en temps réels les éléments sur le risque de perte d'autonomie ou d'isolement de la PAS La professionnelle dit que la PA4 lui semble autonome, mais elle sait qu'il veut et qu'il peut encoré évoluer. Le sujet du risque d'isolement ne concerne pas la PA4. La professionnelle accompagnant la PA3 utilise la fiche d'évaluation des compétences et dit "Mor observation au quotidien me permet de repérer une perte d'autonomie si ça devait être le cas".
Thématique	Accompagnement à la santé 3,93
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.
Official 1.14.1	Commentaire : la PA5 est soutenue par l'équipe de professionnels pour trouver un médecin traitant.
	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.
Critère 1.14.2	Commentaire : La professionnelle assure un rôle de guidance pour le peu que la PA5 évoque le sujet de sa sante avec elle. La professionnelle et la coordonnatrice de parcours sont sollicitées par la PA5 dans sa recherche de médecin traitant.
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.
	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.
Critère 1.14.4	
Critère 1.14.4	d'éducation à la santé de la personne accompagnée. Commentaire: Dans le cadre de situations particulières (prévention en lien avec le COVID, canicule), la professionnelle accompagnant la PA2 est amenée à diffuser, tout en s'assurant de leur bonne compréhension, des messages de prévention et d'éducation à la santé. Dans le cadre de situations particulières (messages de prévention en lien avec le COVID canicule), la professionnelle accompagnant la PA5 est amenée à diffuser, tout en s'assurant de leur bonne compréhension, des messages de prévention et d'éducation à la santé. Dans le cadre de situations particulières (suite des messages de prévention en lien avec le COVID, canicule), la professionnelle accompagnant la PA4 est amenée à diffuser, tout en s'assurant de leur bonne compréhension, des messages de prévention et d'éducation à la santé. Dans le cadre de situations particulières (suite des messages de prévention en lien avec le COVID, canicule), la professionnelle accompagnant la PA3 est amenée à diffuser, tout en s'assurant de leur bonne compréhension, des messages de prévention et d'éducation à la santé. Dans le cadre de situations particulières (prévention en lien avec le COVID, canicule), le professionnel accompagnant la PA1 est amenée à diffuser, tout en s'assurant de leur bonne

Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.	4
Critère 1.15.5	Commentaire: La PA2 bénéficie d'une visite médicale obligatoire auprès de la médecine du travail. Si un souci di santé est identifié par la professionnelle, cette dernière peut solliciter une visite complémentair et/ou conseiller de solliciter les structures de droit commun (généralistes, spécialistes). La PA5 bénéficie d'une visite médicale obligatoire auprès de la médecine du travail. L'expertise de la professionnelle lui permet en travaillant au quotidien avec la PA4 d'avoir une attention et un vigilance particulière sur le registre de la santé de cette dernière en particulier en étant et capacité d'identifier les "signaux faibles" d'une dégradation de sa santé. La professionnelle par si connaissance de la PA4 l'observe au quotidien et reste vigilante sur ce qu'elle pourrait remarque en terme de dégradation ou difficultés relatives à la santé de la PA4. La PA3 bénéficie d'une visite médicale obligatoire auprès de la médecine du travail. Si un souci di santé est identifié par la professionnelle, cette dernière peut solliciter une visite complémentair et/ou conseiller de solliciter les structures de droit commun (généralistes, spécialistes L'expertise de la professionnelle lui permet en travaillant au quotidien avec la PA3 d'avoir un attention et une vigilance particulière sur le registre de la santé de cette dernière en particulier e étant en capacité d'identifier les "signaux faibles" d'une dégradation de sa santé. La PA1 bénéficie d'une visite médicale obligatoire auprès de la médecine du travail. Si un souci di santé est identifié par le professionnel, ce dernier peut solliciter une visite complémentaire et/or conseiller de solliciter les structures de droit commun (généralistes, spécialistes).	de ne en de re .).
	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
Critère 1.15.6	Commentaire : Les risques en santé peuvent être identifiés lors de la visite médicale obligatoire de la PA5 auprè de la médecine du travail.	ès
	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.	4
Critère 1.15.10	Commentaire : La professionnelle à la demande de la PA5, assure un rôle de guidance vers des spécialiste capables de prodiguer des soins en liens avec les douleurs décrites par la PA5. Actuellement le PA5 ne connait que la médecine hospitalière.	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
Critère 1.16.5	Commentaire : Les trois professionnelles accompagnant la PA2 dans l'atelier renvoient au foyer et/ou au dro commun la PA2 si cette dernière fait part d'une douleur. Dans l'intervalle le poste de travail et adapté et le lien réalisé via IMAGO avec le foyer. Les professionnels accompagnant la PA1 renvoient au SAVS et/ou au droit commun la PA1 cette dernière fait part d'une douleur. Dans l'intervalle le poste de travail est adapté.	st

Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
Critère 1.17.1	Commentaire: La PA2 sait qu'elle doit continuer à travailler certains points pour pouvoir aller en stage à Cultur Elle n'envisage pas d'aller au-delà du stage pour le moment et se sent sécurisée au sein d'I'ESAT. La PA1 a un projet de sortie en milieu ordinaire et sait que sans l'étayage de l'ESAT ce projet re pourra pas se réaliser ou avec rupture dans son parcours.	de
	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	4
Critère 1.17.2	Commentaire : La PA4 a connu plusieurs changements de professionnels dans l'établissement. Les choses présent se mettent en œuvre. "Il va se construire des choses par étapes et sous la forme d'u itinéraire, aidé par l'arrivée récente de la coordonnatrice de parcours".	
	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
Commentaire: L'ensemble des professionnels de l'ESAT Le Chêne connait le projet de la PA2 et se sent implie dans l'accompagnement de la personne. Les professionnels collectivement assurent la continue et la fluidité de l'accompagnement de la PA2. La professionnelle fait référence à l'équipe pluridisciplinaire et n'hésite pas à consulter ressources constituées par l'équipe pluridisciplinaire dans son accompagnement de la PA5 La référence au collectif pour le suivi des évolutions de la PA4 favorise la cohérence et constance du regard sur la PA4. Le principe de gestion partagée des projets par toute l'équipe professionnels invite au soutien de chacun des intervenants. La référence constante à l'équipe pour le suivi des évolutions de la PA3 garantit la continuité et constance du regard sur son parcours. L'ensemble des professionnels de l'ESAT Le Chêne connait le projet de la PA1 et se sent implied dans l'accompagnement de la personne. Les professionnels collectivement assurent la continue et la fluidité de l'accompagnement de la PA1.		ité es la es la

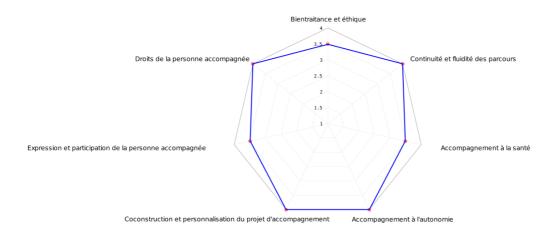
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,93
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,67
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	N.C

Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	N.C
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	N.C
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	N.C
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	N.C
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	N.C
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	N.C
Thématique	Accompagnement à la santé	3,93
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,8
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	N.C
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.	N.C
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	N.C
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	N.C
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psychosociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	N.C

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	3,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,5
	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
Critère 2.1.1	Commentaire: Au sein du fonctionnement de l'ESAT, l'équipe de professionnels a une approche sur si questionnements par le prisme de l'éthique via un processus éprouvé régulièrement pluridisciplinaires formelles et informelles) avec des questionnements remontant de l'étex.: nature de l'information utile nécessaire et suffisante à partager afin de reaccompagnement de qualité). L'équipe installée des professionnels rencont l'environnement facilitateur pour s'exprimer et déployer le sujet de la bientraitance et d'ans l'accompagnement des personnes « c'est de toute façon dans notre ADN ». Le direction est perçu par les professionnels comme l'identification et la sécurisation d'expriment. Les professionnels, ayant traversé des situations difficiles, s'adosse questionnements éthiques réguliers avec des allers-retours permanents entre le pens Ainsi, comme le précise les professionnels « La toile se tisse tranquillement » sur la « terreau fertile » à l'installation des attendus en termes de qualité de l'accomp (règlementaire, posture, valeurs,) Enfin des procédures appliquées sont garantes et fou » des pratiques afin d'éviter les « glissades ».	t (réunions dequipe (par réaliser un trés saisit de l'éthique rôle de la e ce qu'ils ent à ces er et l'agir. base d'un pagnement
	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
Critère 2.1.2	Commentaire : Si la personne le souhaite son entourage peut être associé lors du projet personnalisé notion d'éthique eu égard à sa probable complexité n'est pas abordée telle quelle.	toutefois la
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au	

	questionnement éthique.	3
Critère 2.1.3	Commentaire : L'intelligence collective et des réunions institutionnelles qui encouragent et favorisent le réflexions ne s'adossent toutefois pas à l'appropriation des Recommandations des Bonne Pratiques Professionnelles (RBPP).	
	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	3
Critère 2.1.4	Commentaire : Un comité éthique (associatif et/ou inter ESAT voire territorial) associant a minima les 3 voix d l'établissement (salariés, travailleurs, familles) est en réflexion afin de permettre et de fair découvrir les bonnes pratiques de l'ESAT en la matière.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	Commentaire: Dés l'admission, les professionnels reprennent ces notions de dignité et d'intégrité. Le professionnels de l'ESAT Le Chêne s'exercent à nouveau au questionnement autour de ce thématiques tant en réunion d'équipe du mardi soir que lors des ateliers formels et/ou informel avec les travailleurs. La recherche de consensus et de postures professionnelles communes ave la guidance de la nouvelle direction structure les bonnes pratiques. La direction compte sur l'structuration de l'encadrement à venir pour ancrer les droits des personnes au sein de l'ESAT.	es Is ec
	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.3 (Impératif)	Commentaire : La vie privée des personnes accompagnées n'est interrogée par les professionnels que suite une sollicitation directe de la personne ou une orientation vers un interlocuteur interne et/o externe si le professionnel détecte des éléments susceptibles d'avoir une incidence su l'accompagnement de la personne. Les travaux à venir d'aménagement du site pour les espace verts et de l'agrandissement de la restauration (vestiaires pour les deux ateliers) pour le personnes extérieures intègrent cette dimension de respect de l'intimité de la personne. Et chaque situation rencontrée est susceptible d'être échangée en équipe pluridisciplinaire si besoin.	u ur es
	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.4 (Impératif)	Commentaire : Les professionnels respectent la singularité de chacun dans ses diverses convictions dans le mesure où la personne l'exprime. Des alternatives concernant les menus ou les activités sur de périodes religieuses spécifiques sont proposées selon les desiderata de la personne dans le respect des principes de laïcité et de respect du groupe et des autres convictions. Si besoin le professionnels s'adossent aux réflexions d'équipe et consensus trouvés pour adapter l'accompagnement.	e e s

	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.
Critère 2.2.5 (Impératif)	Commentaire : Le document recueillant l'accord sur le droit à l'image a été réactualisé et expliqué à chaque travailleur. La procédure encadrant le droit à l'image des travailleurs prévoit une actualisation annuelle de leur consentement (ou refus). Le refus est pris en compte et respecté. Une attention particulière avec un renouvellement plus périodique est identifiée dans le cas d'évènements spécifiques (fêtes, film promotionnel des activités de production,)
	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 4
Critère 2.2.6 (Impératif)	Commentaire : La reprise des réunions d'équipe sous l'impulsion de la nouvelle direction de l'ESAT Le Chêne avec une réorganisation du temps de travail des salariés afin de récréer des espaces d'échanges et de réflexions est propice à réfléchir, coconstruire des outils et déployer une stratégie garantissant l'effectivité des droits et libertés des personnes accompagnées. Un travail sur les droits en lien avec le Plan de transformation des ESAT va s'initier. Avant d'initier l'analyses de pratiques est prévu un entretien obligatoire avec une psychologue extérieur à l'établissement. Cet entretien servira de socle pour expérimenter un groupe d'analyse de pratiques sous la supervision d'une psychologue.
	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.
Critère 2.2.7 (Impératif)	Commentaire : La stratégie numérique de l'association sécurise les données des personnes. La bascule du tout informatique est déjà prévue au 01/01/2025 et finalisera la garantie de confidentialité et la protection des données et informations. A noter le déploiement en cours du DUI et l'information donnée par la direction de nouvelles sessions de formations pour les salariés afin d'utiliser au mieux ce logiciel.
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée 3,5
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée. 3,5
	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.
Critère 2.3.1	Commentaire : La vie privée des personnes accompagnées ne sera jamais interrogée qu'à la suite d'une sollicitation de la personne. Cela pourra donner suite à un conseil ou orientation vers le collègue plus habilité éventuellement à recevoir une confidence sensible. Les relations sociales et affectives sont maintenues dans l'esprit de toute l'équipe de professionnels comme une valeur à défendre. Il est toutefois rappelle le maintien d'une attitude adaptée pour les personnes accompagnées dans l'espace de travail et pendant les temps de pauses.
	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.
Critère 2.3.2	Commentaire : Les professionnels de l'ESSMS mettent tout en œuvre pour apporter les connaissances utiles à l'expression d'une vie citoyenne par exemple. Toutefois l'accès aux services publics de l'insertion restent actuellement peu aisé malgré les efforts de la coordonnatrice de parcours. L'énoncé de la

	nécessité de recruter un chargé d'insertion répond à cette volonté de la part de l'équipe professionnels.	de
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	*
Critère 2.4.2	Commentaire: Le projet s'adapte le cas échéant en cas d'éléments nouveaux portés à la connaissance de l' des professionnels notamment les risques liés aux addictions et conduites à risques. Chaq mardi soir l'équipe de l'ESAT Le Chêne se réunit pour partager les problématiques des personn accompagnées collectivement de façon à ce que chacun puisse en prendre connaissance. travail de coconstruction évalue les risques liés aux addictions et conduites à risques pour l personnes accompagnées Les professionnels s'inscrivent dans la co-construction des projets des personnes accueillies d leur admission et les révisent au moins entre 12 à 18 mois.	ue es Le les
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	*
Critère 2.4.3	Commentaire : Le projet s'adapte le cas échéant en cas d'éléments nouveaux portés à la connaissance de l' des professionnels notamment le risque lié aux chutes. Cette posture est généralisée à l'ESAT respectée par toute l'équipe des professionnels. Les professionnels s'inscrivent dans la co-construction des projets des personnes accueillies d leur admission et les révisent au moins entre 12 à 18 mois	et
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.4	Commentaire : Le projet s'adapte le cas échéant en cas d'éléments nouveaux portés à la connaissance de l' des professionnels notamment le risque de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de déglutition. Cette posture est généralisée à l'ESAT Le Chêne est respectée par toute l'équipe d professionnels. Les professionnels s'inscrivent dans la co-construction des projets des personnes accueillies d leur admission et les révisent au moins entre 12 à 18 mois.	la les
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.5	Commentaire : Le projet s'adapte le cas échéant en cas d'éléments nouveaux portés à la connaissance de l' des professionnels notamment le risque lié à la sexualité. Cette posture est généralisée à l'ES/ est respectée par toute l'équipe des professionnels. Les professionnels s'inscrivent dans la co construction des projets des personnes accueillies dés leur admission et les révisent au moi entre 12 à 18 mois.	AT o-

Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	4
	Commentaire : Le projet s'adapte le cas échéant en cas d'éléments nouveaux portés à la connaissance de l'édes professionnels notamment le risque de harcèlement ou d'abus de faiblesse. Cette posture égénéralisée à l'ESAT est respectée par toute l'équipe des professionnels. Les professionnes s'inscrivent dans la co-construction des projets des personnes accueillies dés leur admission les révisent au moins entre 12 à 18 mois.	est els
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	4
	Commentaire : Le projet s'adapte le cas échéant en cas d'éléments nouveaux portés à la connaissance de l'édes professionnels notamment le risque de radicalisation et/ou de prosélytisme. Cette posture et généralisée à l'ESAT est respectée par toute l'équipe des professionnels. Les professionnels s'inscrivent dans la co-construction des projets des personnes accueillies dés leur admission les révisent au moins entre 12 à 18 mois	est els
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
Critère 2.5.2	Commentaire : Le support des activités de production permet aux professionnels de l'ESAT Le Chêne de valoriser les savoirs, les savoir être, les savoirs faire et surtout le savoir devenir des travailleurs à regard de chaque projet personnalisé. Les activités même si classiques au sein d'un ESAT so approchées par des biais novateurs permettant la mise en exergue des parcours (présentation de candidats aux concours nationaux en cuisine par exemple). Des activités comme le restaura d'application ou la repasserie permettent également de favoriser l'inclusion inversée en accueilla au sein de l'ESAT le "milieu ordinaire".	au ont de ant
	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
Critère 2.5.3	Commentaire: Le tableau des compétences et à venir la "grille de l'autonomie" inter ESAT Hestia va permett d'intégrer et d'actualiser l'ensemble des compétences de la personne dans toutes ses dimension et de facto sera soutien dans le développement, la stimulation et le maintien des acquis. Is soutien au parcours tant dans le maintien, l'accroissement des compétences ou la découverte et nouveaux métiers peut passer par la valorisation et la reconnaissance des compétences via d'dispositifs comme la Reconnaissance des Acquis et de l'Expérience ou la Valorisation des Acquiet de l'Expérience. Toutefois, ces dispositifs de reconnaissance ne sont pas déployés da l'ensemble de l'ESAT et certaines activités restent éloignées d'une possible employabilité et milieu ordinaire. Le maintien des acquis passe également par des ateliers de soutien en lien aviles métiers proposés (rendu de monnaie en blanchisserie par exemple) et/ou par la mobilisation de partenaires externes.	les les uis en

Thématique	Accompagnement à la santé	3,5
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
	Commentaire : La présence d'une psychologue sur l'ESAT Le Chêne permet à la fois aux personnes d'être da une démarche proactive de sollicitation mais aussi aux professionnels de solliciter la psychologien cas de détection de "signaux faibles" autour de la santé mentale des personne accompagnées. De plus, des liens sont assurés autant que de besoin si la personne bénéfi d'un accompagnement externe sur le registre de la santé mentale. Les temps de réunions l'équipe pluridisciplinaire sont aussi des opportunités de croiser les regards et d'adapter réponse aux besoins détectés. Le Dossier Unique Informatisé (DUI) permet de tracer repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne.	gue nes icie de
	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.3	Commentaire : Les partenaires de l'ESAT Le Chêne sont nombreux avec des conventions restant à formaliser. réseau de santé mentale est mobilisé dès lors que les professionnels identifient "des signa faibles" pouvant conduire à une décompensation où lors de crises aigues. Les partenaires son Centre Médico-Psychologique et le Centre Hospitalier Spécialisé si la personne est ou a précédemment suivie. Le lien est plus spécifiquement réalisé par la psychologue l'établissement support de l'équipe sur le registre de la santé mentale des personnaccompagnées. Le réseau fonctionne bien même si peu de conventions formalisées permett l'évaluation et la pertinence de leurs interventions.	aux et le été de nes
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	3
	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	3
Critère 2.7.3	Commentaire : L'équipe de professionnels rencontrés indique une situation s'étant produite. Il y a eu accompagnement spécifique le jour de l'annonce par les professionnels présents. A la suite or groupes de paroles ont été proposés et réalisés uniquement sur l'atelier où travaillait la person Toutefois ces éléments n'ont pas été tracés.	des
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
	Commentaire : L'expertise des moniteurs référents alimentée par l'observation au quotidien des travailleurs	se

	croise avec les résultats d'entretien avec la coordinatrice de parcours récemment recrutée. Cela permet le cas échéant de prévenir d'un éventuel risque de rupture de parcours.
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.
	Commentaire : Les professionnels s'inscrivent dans une démarche active de prévention et d'anticipation des risques de rupture. Si cela devait se produire il s'imposerait d'adapter l'accompagnement de la personne. Les professionnels dédiés à la notion des parcours possibles intra-muros ou en entreprises ajusteraient et adapteraient leur accompagnement. Le partage d'informations est imaginé pour répandre cette considération à l'ensemble des personnes concernées. L'ESAT Le Chêne est en phase de recrutement d'un chargé d'insertion pour permettre les suites de parcours en milieu ordinaire.
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations 4 nécessaires.
	Commentaire : Tant que de besoin les professionnels se coordonnent avec les partenaires déjà identifiés. En fonction des nouvelles situations rencontrées, les professionnels de l'ESAT créent les partenairats idoines. L'information strictement nécessaire à l'accompagnement est communiquée aux partenaires. Si le partenaire est un autre établissement de l'association, le partage de l'information se réalise via le DUI.
	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.
Critère 2.9.2	Commentaire : Lors d'une situation détectée le nécessitant, les professionnels informent la personne et son entourage si souhait de cette dernière, des alternatives permettant la continuité de son parcours. Ces alternatives peuvent se trouver intra muros ou en milieu ordinaire voire hors du champ du travail.
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.
	Commentaire : Les professionnels utilisent le DUI pour partager les informations nécessaire à la continuité de l'accompagnement concernant la personne accompagnée. Les informations contenues permettent la fluidité des informations et leur utilisation dans l'éventuel passage de relais .
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.

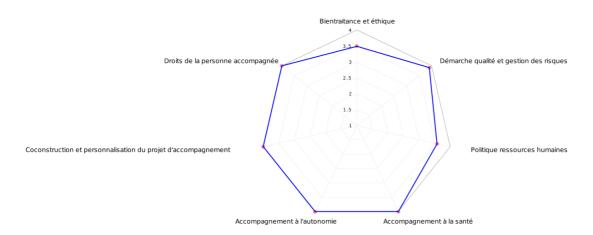
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.
	Commentaire : Les professionnels utilisent le DUI pour partager les informations nécessaire à l'accompagnement de la personne accompagnée. Les informations contenues permettent la fluidité des informations et leur utilisation dans l'éventuel passage de relais . Des temps spécifiques lors des réunions "Parcours" peuvent proposer des alternatives si besoin.
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.
	Commentaire : Les dossiers papier des personnes accompagnées sont conservés dans un bureau sous clé. Les données informatisées sont accessibles sur AGEVAL dont les accès sont sécurisés par un identifiant et un mot de passe à modifier tous les trois mois. Les professionnels suivent les directives du siège d'Hestia 78 en matière de sécurisation des données.

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Accompagnement à la santé	3,5
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	3
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	N.C
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	N.C

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	3,5
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	3,5
	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4
Critère 3.1.1	Commentaire: Une stratégie associative voulue comme "une culture partagée" s'avère totalement être par les professionnels rencontrés de l'établissement. Cette stratégie est impulsée et ma une nouvelle direction de site et aussi de pôle qui souhaite capitaliser et mobiliser la par en inter ESAT sur le sujet de la bientraitance et ainsi partagée pour chacune de prenantes une définition commune et appliquée partout. L'établissement irrigue de no pratiques de cette notion et chaque temps de réunion est investi pour être rendu productif et constructif sur cet aspect de la bientraitance et ainsi requestionner régulière stratégie. La direction se positionne dans un souhait de cristalliser cette dynamique en travers des prochains recrutement et œuvre à réouvrir l'ESAT à son environnement référent "bientraitance" et un référent "violence" ont été nommés au sein de l'ESAT Le créférent "harcèlement" va être prochainement désigné. La stratégie associative en matière de bientraitance en règle générale et dans l'ESAT en particulier a été présentée en CVS lors de la parution du document "Stratégie de l'a en matière de bientraitance". Un des représentants des familles précise sur la dimentientraitance "nous voyons enfin la mise en pratique de ce mot" notamment dans les respect (plus de surnoms, des tenues de travail correctes,).	anagée par air-aidance des parties des des parties des

Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.	3
	Commentaire: Le fonctionnement de l'ESAT éprouve de nouveau ce questionnement autour de la bientraitan par le biais des réunions d'équipe, de la mise en œuvre des procédures associatives, et de réorganisation et structuration de l'organigramme de l'ESAT en cours. La mise en conformité d outils s'accompagne de la création de groupes de travail initiés ou à venir prochainement s l'appropriation des Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP), sur l documents institutionnels et sur "l'adaptation" à la situation propre de l'ESAT de la stratégie l'association en matière de bientraitance. Un membre représentant le Conseil d'Administration participe à chaque CVS et est garant de la stratégie associative en matière de bientraitance.	la les sur es de
	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,)	4
Critère 3.1.3	Commentaire: La sensibilisation à la bientraitance est désormais une thématique majeure au moment l'intervention d'un nouvel intervenant tant en interne (formateur, entreprises réalisant des travau bénévoles) que prochainement en externe après le recrutement du chargé d'inserti professionnelle lors de l'accompagnement en entreprise (stage, mise à disposition, duoday). Ce sensibilisation à la bientraitance est portée tant par l'équipe que la direction.	ux, on
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	3
Critère 3.1.4	Commentaire : Le déploiement associatif de la notion de bientraitance nécessite de fréquents rappels permetta et encourageant la réflexion collective à l'occasion de situations particulières rencontrées au se de l'ESAT. Toutefois à ce jour les RBPP ne sont pas mobilisées par l'équipe pour faire sont théorique commun.	ein
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	Commentaire: Les deux sites de l'ESAT Le Chêne proposent un cadre respectueux des droits des personn accompagnées et fournissent un support de travail adapté aux activités proposés. Des trava tant du maintien du bâti que de l'aménagement sont déjà prévus. Afin de moderniser le plate technique des activités proposées, un agrandissement du restaurant d'application est à l'étude permettra une vitrine de présentation des compétences des personnes accompagnées. Po accompagner la direction dans ces travaux le siège est en soutien et a fait réaliser récemment u évaluation du patrimoine immobilier par la chambre des notaires de Paris.	au et our
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le	

Objectif 3.4	territoire, dans une approche inclusive.
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.
	Commentaire : L'ESSMS s'ouvre au public sous la forme de services à la personne au cœur de la cité. Un accueil public effectué par les travailleurs pour le repassage est assuré. Le restaurant ouvert au public permet des partages riches entre les personnes accompagnées et la clientèle. L'entrainement donné aux travailleurs inscrits dans ces activités peut les aider à se sentir en capacité de vivre une expérience de travail en milieu ordinaire. La participation croissante au Duo Day alimente la stratégie d'implication dans le tissu économique local. cette pratique est généralisée et ouverte au plus grand nombre de travailleurs. L'arrivée récente de la coordonnatrice de parcours contribue à l'investissement de l'environnement social et économique local.
	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.
Critère 3.4.2	Commentaire : L'ESSMS inscrit et emploie une coordonnatrice de parcours depuis peu, elle a en charge de construire le maillage avec les partenaires du territoire (Institut Médicoéducatif, ESAT, CAJ,). L'ESAT a développé un réseau d'entreprises qui permet le détachement de personnes accompagnées et l'organisation de prestations extérieures. Un réseau des partenaires du secteur de la santé mentale sur le territoire enrichit également l'offre d'accompagnement.
	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.
Critère 3.4.3	Commentaire : L'ESSMS développe un réseau de partenaires opérationnels sur le territoire sur l'axe de la santé mentale et des addictions. La coordonnatrice s'emploie actuellement à développer son action concernant les partenaires de l'emploi et de l'accès aux outils de Droits communs. Un poste de Chargé d'Insertion Professionnelle est ouvert afin de compléter les liens avec les partenaires du territoire sur le volet entreprises.
	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.
Critère 3.4.4	Commentaire: L'ouverture de l'ESSMS au dialogue instauré entre les travailleurs et les instances de leur représentation voire de la consultation hebdomadaire dans chaque atelier permet le recueil de leurs attendus. L'ESSMS souhaite s'appuyer sur la capitalisation engagée afin de conduire à de nouvelles formes d'interventions et nouvelles méthodes de travail de la part des professionnels.
	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.
Critère 3.4.5	Commentaire : L'ESSMS développe une culture d'ouverture sur ses environnements sociaux, professionnel, santé, culture, associatif L'ouverture aux particuliers dans le cadre de services à la personne avec la repasserie, le restaurant d'application illustre l'orientation stratégique de l'ESAT Le Chêne et de sa volonté d'ouverture.

Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de	4
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	Commentaire: L'établissement fonctionne sur un principe de gestion partagée des projets personnalisés de travailleurs accueillis. Les réunions institutionnelles interrogent et actualisent systématiquement chaque proje personnalisé lors de sa révision annuelle. La pluridisciplinarité qui constitue l'équipe permet un croisement des observations et évaluation rendu collectivement. Le moniteur d'atelier réserve une attention particulière au quotidien de manière à saisir ce que l'on peut appeler "Les signaux faibles" qui peuvent être interprétés comme des marqueurs d'une évolution défavorable du bien être d'un travailleur. La fonction de coordonnatrice assure le continuum du cadre bienveillant du projet d'établissement que le personne accompagnée soit dans l'ESAT, en détachement ou absente. Dans le cadre de groupes de parole, des intervenants extérieurs sont mobilisés (Gendarmes sur les registres de le prévention et de l'information sur les dangers des réseaux sociaux, centre de Santé Sexuelle de Rambouillet pour des ateliers sur la thématique de la sexualité). L'ESAT Le Chêne organise et partenariat avec " l'usine à chapeaux" un test de positionnement permettant l'ouverture sur 7 activités pour soutenir le développement de la fonction cognitive des personnes accompagnées de l'ESAT. L'ESAT Le Chêne propose un accompagnement pour la création des compte personnels de formation (prochainement via France Service).	et is le le la le le noves
	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	*
Critère 3.5.2	Commentaire : Les professionnels assurent la préservation du lien en cas d'absence du travailleur quel qu'en so le motif pour éviter le sentiment d'isolement. L'établissement prévoit une formation l'autodétermination pour les professionnels qui sera déployée ensuite pour les travailleurs pou soutenir leur capacité du "Pouvoir d'agir".	à
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	Commentaire: Les professionnels sont régulièrement formés à préserver voire à développer le nivea d'autonomie des travailleurs de leur groupe. Les réunions hebdomadaires en équip pluridisciplinaires à l'ESAT permettent les échanges et une meilleure compréhension de observations faites par les professionnels qui en tirent les enseignements et font évoluer leur pratiques.	e es
Thématique	Accompagnement à la santé	4
momatique		

Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.
	Commentaire : La préparation des médicaments est externalisée en particulier via le foyer d'hébergement. Les professionnels de l'ESAT assurant la surveillance de la prise effective des médicaments. La personne en charge du suivi de la santé de la personne est prévenue si un risque est identifié (pré ou post prise de médicaments).
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?
	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.
Critère 3.7.1	Commentaire : Les professionnels au travers des diverses activités s'assurent du respect des consignes et protocoles. Eu égard à la nature de l'ESSMS le risque infectieux est contenu sur certaines dimensions très restreintes (pas d'exposition au sang, pas de manipulation sauf en blanchisserie de linge contaminé)
	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.
Critère 3.7.2	Commentaire : Des formations spécifiques pour les cuisines au travers de l'HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point) ou pour la blanchisserie (RABC Risk Analysis Biocontamination Control sur "l'annexe") existent et sont développées et généralisées. Enfin hors ces activités les procédures sur les risques physiques (blessures, accident du travail,) sont présentes.
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.
Critère 3.7.3	Commentaire : Le plan de formation des salariés et des travailleurs est à jour sur les points de prévention et de maitrise du risque infectieux. Les protocoles en lien avec le COVID sont actualisés selon les préconisations de l'ARS et appliqués.
Thématique	Politique ressources humaines 3,59
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.
	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.
Critère 3.8.1	Commentaire : En lien avec les services supports du Siège, l'ESSMS a défini et déploie sa politique ressources Humaines (RH). La démarche de prévention des risques professionnels est déployée sur l'ensemble des ESSMS d'HESTIA 78 à partir d'une veille des services supports du siège. Le DUERP est harmonisé (disponible sur AGEVAL) et mis à jour annuellement, piloté par le service qualité du siège. La directrice de pôle déploie cette politique au niveau de l'ESAT Le Chêne. L'association est affiliée à un organisme de médecine au travail. Le médecin du travail participe à l'étude de

certains postes de travail. Une infographie trimestrielle est diffusée concernant les accidents du travail. Une information vaccinale (COVID - Grippe) est réalisée et la vaccination est encouragée et facilitée. L'information "Protection du lanceur d'alerte" est à l'ordre du jour du Conseil Social et Economique (CSE). L'information est reprise dans le Règlement Intérieur (art.3.7). L'obligation de signalement est rappelée dans chaque fiche de fonction.

L'ESAT déclare les événements indésirables (développement d'une culture partagée de l'entreprise apprenante).

L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.

4

Commentaire:

Critère 3.8.2

Un processus commun d'accueil et d'intégration du nouvel embauché coconstruit et piloté mis en œuvre au sein de l'ESAT avec notamment à venir la présence de tuteurs salariés pour les nouveaux entrants. Le parcours d'intégration est fléché sur la qualité et la bientraitance (avec en projet un suivi systématique de formations sur les fondamentaux en ESAT et un livret d'accueil dédié aux nouveaux entrants en construction). Les formations sur le "cœur de métier" et notamment sur les outils AGEVAL et IMAGO sont obligatoires. Une vigilance particulière tant de l'équipe que de la direction durant la période d'essai se réalise.

La veille RH et sa mise en œuvre est réalisée via le siège.

Afin d'assurer une harmonisation associative des procédures transversales, ces dernières sont disponibles sous AGEVAL. Tous les professionnels vont avoir une fiche de fonction (contractualisée) et la direction indique reprendre les entretiens professionnels sur l'ESAT Le Chêne. Ces derniers ayant vocation à irriguer également le plan de formation spécifique à l'établissement.

L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.

3

Commentaire:

Critère 3.8.3

Cette politique de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC) se traduit notamment dans les exigences posées lors des recrutements mais également tout au long du parcours professionnel des salariés. La carence de postes clefs au sein de l'ESAT Le Chêne pour partie récemment compensée ne permet plus le lien et/ou la participation à des temps ou l'adhésion à des réseaux comme l'Association Nationale des Cadres et Directeurs d'ESAT (ANDICAT) ou le Groupement Etablissement et d'Accompagnement par le Travail (GESAT) qui permettent une veille règlementaire ainsi qu'une attention sur les politiques publiques. Eu égard aux évolutions majeures qui traversent et vont continuer à traverser les ESAT la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP), l'ESSMS doit s'adapter et former de nouveaux profils professionnels au sein de l'ESAT.

L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.

3

Commentaire:

Critère 3.8.4

En lien avec la stratégie associative de déploiement de la bientraitance, l'ESAT s'assure tant de la réalité de la formation initiale que de la formation en cours d'exercice pour les différents professionnels. La qualification des professionnels est tracée dans les dossiers. Le plan de formation de l'ESAT irrigué par les orientations associatives soutient les ambitions de l'établissement avec un levier important par le biais d'une cotisation à l'OPCO au-delà des standards obligatoires à l'échelle associative. Toutefois, sur l'ESAT Le Chêne l'absence d'entretiens individuels, la carence (actuelle ou passée) sur des postes clefs ou la non mobilisation du plan de formation sur les années antérieures imposent à la nouvelle direction un

	rattrapage sur la formation et la qualification des professionnels. Cependant, les réajustements commencent avec l'engagement de professionnels dans la formation "Titre Moniteur d'Atelier" et l'inscription de l'établissement dans l'autodétermination tant pour les professionnels que pour les travailleurs.
	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.
Critère 3.8.5	Commentaire: L'ESSMS met à disposition des professionnels le logiciel Imago qui leur donne la possibilité de pouvoir échanger de manière sécurisée des informations concernant l'accompagnement des personnes. Les locaux, les équipements nécessaires au support travail de l'accompagnement font l'objet par la direction d'un plan identifié pour une rénovation et un aménagement tant sur les volets sécurité que qualité de vie au travail. La stratégie numérique de l'association déployée au sein de l'ESAT Le Chêne (notamment par le biais d'ordinateurs portables pour chaque salarié) facilite la fluidité et l'accompagnement du parcours des personnes y compris dans le cadre du télétravail pour certains salariés. Les plannings des salariés et l'activité en découlant sont élaborés afin de s'assurer d'une présence effective de professionnels auprès des travailleurs.
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.
Critère 3.8.6	Commentaire : Si l'ensemble des RBPP sont accessibles et sous tendent les documents institutionnels tant associatifs que spécifiques à l'établissement, elles ne font pas encore socle théorique commun pour l'ensemble de l'équipe.
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail. 3,67
	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail. 4
Critère 3.9.1	Commentaire : L'association et dans sa déclinaison opérationnelle promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail y compris dans sa dimension Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et sur la thématique du développement durable à amplifier sur le volet déchets des activités de production. Les enquêtes en lien avec la QVT sont disponibles et consultables sous AGEVAL avec un retour en CSE. Ces éléments sont capitalisés par la direction de l'ESAT et permettent d'étayer le cadre de management déployé.
	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels. 4
Critère 3.9.2	Commentaire : L'ESAT numérique s'appuie sur une dotation pour tous les professionnels d'ordinateurs portables avec des outils de partage d'information (AGEVAL, IMAGO) accessible à distance dans le cadre du télétravail. Les agendas partagés favorisent les échanges et la communication entre professionnels.
	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.
Critère 3.9.3	Commentaire : Si les temps de réunions sont souhaités, profitables et investis par l'équipe, les espaces de discussions et de partage pour les professionnels et les temps de soutien psychologique et/ou éthique sont repositionnés et impulsés au sein de l'ESAT par la direction via un nouveau modèle.

	La mise en œuvre de temps et d'espaces de discussions et de partage pour les professionnels comme l'analyse des pratiques ne se réalisera selon la décision de la direction qu'après un entretien obligatoire avec une psychologue extérieure.
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques 3,9
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.
	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques. ★
Critère 3.10.1	Commentaire: Hestia 78 a défini sa politique qualité et gestion des risques dans un document dédié. Depuis octobre 2022, des comités de pilotage HAS ont été mis en place dans tous les établissements et services de l'association. Des retours d'expérience (RETEX) ont été initiés par le siège. Le CSE a participé à l'état des lieux. Hestia 78 a fait appel à un cabinet pout définir les fondements du SMQ (Système de Management de la Qualité). Avec l'aide d'un consultant, Hestia a construit son système qualité. L'outil AGEVAL a été choisi pour l'architecture de la base documentaire. Ce système permet d'alerter les professionnels lors de la mise en ligne d'un document. Un contrôle de prise de connaissance individuelle informe en temps réel la direction de l'ESAT Le Chêne et le service qualité du siège. Tous les professionnels sont partie prenante de la démarche d'amélioration continue. Il est a noté que l'ensemble des bases documentaires est accessible à l'ensemble des professionnels. Cette transparence permet à chacun de se former à partir des documents spécifiques à chaque ESSMS. Hestia est reconnu par la communauté pour sa politique qualité, dans la mesure où l'association DELOS lui a demandé de l'accompagner d'une part dans sa définition de sa politique Qualité, et également dans la mis en œuvre de sa démarche d'amélioration continue de la qualité (ACQ). Une mise à disposition de la responsable qualité chez DELOS a été signée depuis le 01/O7/2023, cette dernière animant les CODIR de DELOS. La structuration de l'ordre du jour du CVS de l'ESAT Le Chêne est conçu de manière à aborder systématiquement des sujets dont l'organisation des espaces, les travaux (agrandissement du restaurant d'application par exemple) et les nouveaux équipements. A chaque élément nouveau pouvant avoir une incidence sur l'amélioration du cadre de vie des personnes accompagnées, le CVS est consulté et est force de propositions.
	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques. 4
Critère 3.10.2	Commentaire: Le service qualité est une des fonctions support à une démarche déclinée dans l'ESAT Le Chêne "Le siège accompagne, les Directeurs déclinent". La responsable qualité du siège audite trois fois par an chaque établissement. Au besoin, les plans d'amélioration sont réajustés en lien avec les engagements contractuels (CPOM). Les comités de pilotage (COPIL) qualité sont organisés régulièrement sur l' ESAT. Des relevés de conclusions sont consultables. Un plan de gestion de crise est en place. Les RBBP sont disponibles sur AGEVAL. Elles ont été consultées lors des auto-évaluations et servent de références. Une auto-évaluation de la HAS a été impulsée. Un plan d'action figure en synthèse. Le CVS est tenu informé des démarches d'auto-évaluation et du processus d'évaluation de la qualité des prestations. Un focus particulier a été réalisé sur l'évaluation externe en cours. Toutefois, cette notion d'amélioration continue de la qualité au sein de l'ESAT Le Chêne reste encore assez absconde car nouvelle depuis l'arrivée de la nouvelle direction. Les résultats d'enquêtes de satisfaction concernant les personnes accompagnées à l'ESAT Le Chêne sont portés à la connaissance des membres du CVS. Les membres du CVS formulent des propositions qui apportent des plus-values dans la démarche continue de la qualité (non nommée ainsi) telle la

	proposition en construction de la fête de Noël par exemple.
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes ★ accompagnées.
	Commentaire : L'association Hestia a défini son plan de prévention des risques au travers du document "Politique et gestion des risques". Ce document complète le principe de "culture partagée" en matière de bientraitance déclinée dans l'ESAT Le Chêne. La stratégie est coconstruite avec toutes les parties prenantes et décline tous les outils réglementaires de la Loi 2002-2 pour ne faire qu'une avec la stratégie de bientraitance. Des initiatives innovantes sont observées dans la structure en matière de groupe d'analyse des pratiques, enquêtes de satisfaction auprès des travailleurs L'ESSMS encourage à l'usage du "Lanceur d'alerte".
	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.
Critère 3.11.2 (Impératif)	Commentaire : Le siège d'HESTIA dispose d'une procédure de signalement des évènements indésirables dont des faits pouvant être maltraitants commune applicable à l'ESAT Le Chêne. L'outil AGEVAL onglet "déclaration" atteste de l'effectivité de la démarche. Le traitement des déclarations y figure systématiquement. Les suites données en déclarations d'événement graves (judiciaire, administrative) dont incrémentés autant que nécessaire. Un état correctif informe de son état.
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.
Critère 3.11.3	Commentaire : Les professionnels sont systématiquement sensibilisés et formés à la détection et au signalement des faits de maltraitance et de violence. Les professionnels peuvent se référer à la procédure dédiée.
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4
Critère 3.12.1 (Impératif)	Commentaire : Une procédure de traitement des réclamations, plaintes et suggestions des personnes accompagnées a été élaborée. Les registres orthonormés sont mis à la dispositions des usagers (souvent à l'accueil) Y figurent : - Enregistrement de l'appréciation de l'Usager - Suivi immédiat de l'appréciation de l'Usager - Procédure d'examen secondaire - Conclusion Les registres sont annoncés dans le livret d'accueil
	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.

Critère 3.12.2 (Impératif)	Commentaire: Tout ce processus est en lien direct avec la culture de la bientraitance impulsée dans toute l'institution. Un retour est systématiquement réalisé auprès du déclarant Une analyse en équipe lors des réunions hebdomadaires L'ESSMS met à disposition à la vue de tous un cahier de recueil des plaintes et réclamations. Le CVS sait qu'à chacune de ses réunions il est informé de ce qui fait l'actualité de ce qui est consigné dans le cahier des plaintes et réclamations.
Critère 3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.
(Impératif)	Commentaire : La mise à disposition permanente du cahier des plaintes et réclamations est accessible à tous et visible de tous .
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables. 4
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables. 4
Critère 3.13.1 (Impératif)	Commentaire : Le siège d'HESTIA a élaboré une procédure commune de recueil et le traitement des évènements indésirables. L'outil AGEVAL onglet "Déclarations" atteste de l'effectivité de la démarche. Le traitement de la déclaration y figure systématiquement. Les suites données en déclaration d'évènements graves (judiciaire, administrative) sont incrémentées autant que nécessaire. Un état d'avancement correctif informe de son état. Le traitement des déclarations est sous la responsabilité de la directrice
	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.
Critère 3.13.2 (Impératif)	Commentaire: Une rétro-information transmise au déclarant Le CSE est informé des El lorsqu'il y a une répercussion au niveau des RH. Le siège d'HESTIA a élaboré une procédure commune sur les événements indésirables. Sous couvert d'anonymat et du respect de la confidentialité des informations transmises, le CVS de l'ESAT Le Chêne est informé des évènements indésirables et des suites données. Le CVS peut échanger et avoir une position sur ces évènements et peut être aussi relai auprès des autres travailleurs si besoin sur diverses situations (conflit, comportement). Les membres du CVS de l'ESAT Le Chêne tiennent à préciser "on ne doit pas répéter ce qui se dit pendant la réunion"
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.
	Commentaire : Les professionnels sont systématiquement informés et sollicités pour participer à l'analyse de l'événement indésirable. Les actions correctives font l'objet d'un consensus d'équipe et chacun assure la continuité de la position retenue.
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.

Critère 3.13.4	Commentaire : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables. Chacune des situations intègrent les niveaux de leurs compréhensions et attitudes de prévention en capitalisation de l'expérience qu'elle génère.
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 3,75
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.
Critère 3.14.1 (Impératif)	Commentaire: Une procédure "Plan Bleu" (2021) s'applique à l'ensemble des établissements (un comité de 6 personnes a été constitué) Une évaluation de cette procédure est prévue sur la base des textes législatifs ou réglementaires L'ESAT Le Chêne est en charge de la déclinaison au regard des missions de l'Essms des plans "canicule", "Grand Froid" complète le dispositif. Les professionnels coproduisent ces documents de référence. Les différents plans sont connus des membres du CVS. Le CVS de l'ESAT Le Chêne, comme
	pour les autres sujets, est informé et consulté sur le plan de la gestion de crise et la continuité d'activité. L'ESAT a convoqué des CVS extraordinaires lors du COVID et la direction informe régulièrement le CVS sur l'état d'évolution des plans de gestion de crise (canicule dernièrement par ex.)
	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.
Critère 3.14.2 (Impératif)	Commentaire : Le CSE en est destinataire. Les professionnels peuvent les consulter sur AGEVAL. Une présentation annuelle aux équipes est réalisée notamment en début de canicule.
	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.
Critère 3.14.3	Commentaire : Les professionnels sont associés et participent à la simulation et à l'anticipation des plans de gestion de crise (COVID, plan de continuité d'activité, canicule,).
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.
Critère 3.14.4	Commentaire : Les professionnels connaissent sur l'ESAT Le Chêne les risques pour lesquels ils disposent d'un plan adapté.
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale. 3,67
	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.
Critère 3.15.1	Commentaire : Un document HESTIA "Rapport de Responsabilité Sociétale des Entreprises" (2022-2023) atteste de cette responsabilité Y figurent :

- Les engagements en différents volets (environnement, social, économique)
- Les objectifs spécifiquement déployés sur l'ESAT sont :
- L'augmentation du parc de véhicules électriques
- L'abandon progressif des énergies fossiles (Gaz / Fioul) pour une énergie électrique
- Les travaux à venir sont pensés dans une dimension RSE

L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.

 \star

Commentaire:

Hestia a fait partie de la première grappe de référence pour la mise en place du dispositif "ESSMS numérique". Cette mise en place a évolué par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et l'agence régionale de santé (ARS). Hestia 78 est reconnue "Conseil expert". Les autorisations d'accès aux dossiers (IMAGO) des personnes accompagnées sont attribuées selon les professions. Tous les fournisseurs d'outils numériques ont produit des attestations de protection des données. Les dossiers des personnes accompagnées sont "RGPD compatible"-dispositif assuré par RESSOURCIAL délégué à la protection des données. A lieu une double sauvegarde journalière interne et externe. Le système est protégé par authentification LDAP (Lightweight Directory Access Protocol). Le mot de passe unique par professionnel change tous les trois mois. Des infographies concernant la sécurité numérique existent sur AGEVAL. Chaque professionnel possède une adresse mail professionnelle. L'ensemble du parc informatique a été renouvelé.

Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils



Commentaire:

numériques.

Critère 3.15.3

Critère 3.15.2

Les professionnels disposent d'une adresse mail et savent que les autorisations d'accès aux dossiers des travailleurs (IMAGO) sont attribuées par catégories professionnelles. Les mots de passe uniques par professionnel changent tous les trois mois.

Le dossier numérique est "RGPD compatible" et chaque professionnel est sensibilisé lors de la formation "cœur de métier" à la notion d'information strictement utile à l'accompagnement.

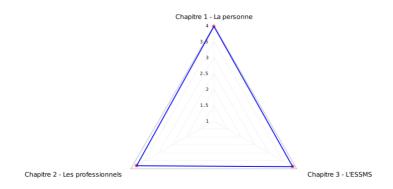
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

La visite d'évaluation externe s'est déroulée conformément aux prévisions les 11, 12 et 13 octobre 2023 sur le site de l'ESAT Le Chêne (78120 RAMBOUILLET).

Le planning prévisionnel a été respecté et a permis la rencontre des parties prenantes identifiées en amont à savoir la direction (directrice et responsable du développement commercial), les professionnels représentatifs de l'équipe pluridisciplinaire, cinq travailleurs de l'ESAT et les élus du CVS.

La visite, les rencontres et documents consultés en amont et in situ ont permis d'avoir une lecture exhaustive tant des activités professionnelles servant de support à l'accompagnement des personnes que des modalités effectives de mise en œuvre de cet accompagnement.

L'ESAT propose des activités professionnelles classiques d'un ESAT à savoir espaces verts, blanchisserie/repasserie, entretien des locaux, cuisine à destination des professionnels et travailleurs et conditionnement.

L'ouverture à et vers l'extérieur via l'activité repasserie et le restaurant d'application favorise une inclusion dite « inversée ». Les stages et les mises à disposition complètent la palette d'activités et de possibilités de sortie vers le milieu dit ordinaire Ces possibilités seront davantage enrichies avec le recrutement prochain d'un chargé d'insertion professionnelle.

L'ESAT Le Chêne se situe dans une zone artisanale proche de zones commerciales au sein de deux bâtiments distincts et peu éloignés construits à cet effet. L'un d'eux héberge plus particulièrement les activités ouvertes au public (repasserie et restaurant d'application). Des travaux d'amélioration du bâti et d'aménagement de ce dernier (notamment réagencement des espaces de circulation sur un site et extension des capacités d'accueil du restaurant d'application sur l'autre) ont déjà été identifiés par la nouvelle direction (depuis mai 2023).

Ces travaux à venir devraient également être contributifs d'une amélioration de la qualité de vie au travail de chacun et contribuer à étoffer l'offre de service en termes d'activités professionnelles.

Concernant spécifiquement les dimensions et modalités de l'accompagnement, la notion mise en avant par les professionnels rencontrés est celle de la bientraitance retrouvée et du questionnement éthique désormais permanent autour de la personne en tant qu'individu inséré dans un collectif. Une vigilance collective protège les avancées sur ce sujet et l'histoire récente de l'ESAT incite les professionnels rencontrés à cette attention permanente et à ces questionnements.

Ces réflexions sont désormais soutenues par des temps formels mais aussi informels de rencontres et d'échanges entre professionnels (et prochainement de l'analyse de pratiques). Cette approche se réalisant en cohérence est favorisé par le cadre institutionnel et associatif.

Toutefois l'organigramme incomplet sur notamment des fonctions supports clefs reste à compléter enfin de recréer un collectif de professionnels pluridisciplinaires afin de finaliser les modifications en cours, les admissions de travailleurs et l'ouverture encore plus à et vers l'extérieur.

Cette nouvelle approche de la qualité de l'accompagnement est bien identifiée par les travailleurs rencontrés qui trouvent au sein de l'ESAT Le Chêne un cadre de promotion de leurs compétences et de soutien dans la réalisation de leurs projets professionnels.

L'expression et la participation des personnes sont soutenues et encouragées dans une dynamique de coconstruction tant avec les travailleurs qu'avec le CVS (représentants des familles inclus).

Cette co-construction se décline naturellement au travers de la réalisation et le déploiement du projet personnalisé de la personne avec une trame et une modalité de rédaction valorisant la personne.

La logique désormais effective de « pôle travail » porté par une direction unique va permettre une porosité entre les quatre ESAT de l'association tant sur les activités métiers que sur les outils (future grille de l'autonomie) et encourage les échanges et apports de pratiques entre professionnels. Des échanges sont privilégiés avec l'ESAT Le Perray dans une notion de couverture cohérente de territoire et une logique de partenariat commercial sur des marchés conjoints.

Les plans de formation à venir tant des salariés (suite relance entretiens annuels) et des travailleurs vont contribuer à ces montées en compétences respectives (Plan de Transformation des ESAT, autodétermination, Différent et Compétent...).

Les professionnels bénéficient de l'appui méthodologique et technique du siège de l'association pour les finances, les ressources humaines, la politique numérique, la qualité et la gestion des risques.

L'évaluation externe a été préparé en amont et a été soutien de la mise à jour et de la réactualisation de nombres de documents et de procédures.

Cette évaluation externe a été pleinement investie par les professionnels et travailleurs rencontrés.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 2	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 3	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Observation générale	Le rapport HAS de l'établissement met en lumière l'exceptionnelle qualité de l'accompagnement proposé. Cet accomplissement est le fruit de plusieurs conditions optimales : Nos financements actuels permettent de compter parmi nos salariés des personnels dont les niveaux de qualification autorisent à leur confier d'importantes responsabilités pour la mise en place de la démarche qualité. Nous bénéficions à ce jour d'un faible taux de postes vacants (moins de 6%), garantissant à notre personnel la possibilité de consacrer une partie de son temps de travail à la création et à la mise à jour des procédures qualité, à la rédaction des outils 2002-2, et à l'adaptation des documents en FALC / Pictos. Le management participatif relatif à la qualité a été unanimement salué par les évaluateurs. Ce management participatif, si nous en mesurons clairement le retour sur investissement à l'aune des résultats des évaluations, a un coût. Il nous faut en effet rémunérer le temps de réunion des différents professionnels, gage de réussite de la démarche. Ainsi, le financement des évolutions salariales et de l'inflation sont indispensables pour garantir le maintien de l'excellence des services rendus aux personnes accompagnées. Nous souhaitons ainsi sensibiliser nos lecteurs sur l'importance du financement des établissements, afin de maintenir le haut niveau de qualité de l'accompagnement que nous proposons.

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

Tous les critères impératifs sont satisfaits par la structure.

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.